

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 216.26, PARIS

SOMMAIRE

GUERRE COLONIALE ABUS COLONIAUX

- Le conflit fasciste-éthiopien* L. CAMPOLONGHI
Que se passe-t-il en Indo-Chine ? MAGDELEINE PAZ
En Tunisie : Le statut des journalistes A. DURAN-ANGLIVIEL
Au Maroc : Appel aux ligueurs L. ARNAL

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Où passer vos vacances ?

VACANCES A SAINT-PAIR-SUR-MER, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 24 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{re}. Dem. notice, t. p. r.

MENTON, « Les Sapins ». Vue splendide, repas serv. d. jardin. A 500 m. de la plage. 28 fr. p. j., toutes taxes incl.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Député suppléant des Tribunaux - Membre Honoraire de la Chambre
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce
et Industriel de France

Membre de l'Association Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75
R. C. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

CARILLON HENRI II du modèle de 1875 275^{fr}

CHRONOMETRE RECLAME garanti 10 ans 110^{fr}

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRERIE

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS TRUDAINÉ OS-OS

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

Achat et échange de tous bijoux

ACHETER chez Chéo pour avoir
« le mieux à beau ! »

MÉNAGERIE en métal blanc 215^{fr} avec ébène

DIAMANTS FROM INCOMPARABLES A QUALITÉ ÉGALE

CHAND CHOIX D'ALLIANCES et de bagues de fiançailles

CATALOGUE GRATUIT

Remise de 10 % aux ligueurs

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For. Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Faits). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

LA PEAU POUR SOCIÉTÉS VAIRIES 155

ARTICLES POUR OTILLONS

ADROBERT TAIN (DROITE) CATALOGUE FRANÇAIS

INSIGNES FLEURETTES ET TOUS ARTICLES POUR FÊTES

ILLUMINATION FEUX D'ARTIFICES

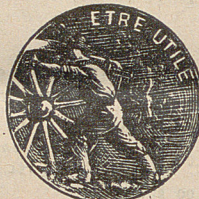
FONCTIONNAIRES,

Vous serez tenus au courant des événements qui vous concernent, par un journal républicain de libre critique.

RETRAITÉS,

Vous serez renseignés gratuitement sur vos droits et le montant de vos retraites et vous garderez un contact familial avec les éléments de votre vie active.

BULLETIN D'ADHESION et d'Abonnement



Je, soussigné, _____

demeurant à _____

déclare adhérer à la Fédération Nationale des Retraités, ce qui me donne droit à l'abonnement *gratuit* au FONCTIONNAIRE. Ci-join la somme de 15 fr.

Adresser bulletin et mandat : 27, rue Jean-Dolent.

A PRIX RÉDUIT

souscrivez

un abonnement d'essai à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIOIO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois à la Revue **EUROPE** A TARIF RÉDUIT

Nom : _____

Adresse : _____

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité », 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

LIBRES OPINIONS*

GUERRE COLONIALE ABUS COLONIAUX

LE CONFLIT FASCISTE-ETHIOPIEN

Par Luigi CAMPOLONGHI, Président de la Ligue italienne

Dans sa dernière réunion, le Conseil de la S.D.N. avait pris deux décisions au sujet du conflit fasciste-abyssin, dont l'une concernait le fond de l'affaire, et l'autre l'incident d'Oual-Oual.

C'est la première de ces deux décisions (suivant laquelle l'Angleterre, la France et l'Italie, signataires du traité tripartite de 1906, devaient, sur la base de ce même traité, trouver un *modus vivendi* entre l'Abyssinie et l'Italie) qui doit tout d'abord retenir notre attention.

D'après certains journaux, l'Angleterre devait présenter au fascisme italien, au cours des conversations prévues par le conseil de la S. D. N. et commencées à Paris le 16 août, certaines propositions destinées à arranger le conflit. Ces propositions, on les connaît depuis quelques jours : concessions territoriales au fascisme italien ; avantages économiques pour ce même fascisme ; introduction de techniciens fascistes dans les conseils de la Couronne. Mais M. Mussolini les a repoussées d'une façon plutôt cavalière, en posant à ses partenaires, MM. Eden et Laval, un fameux lapin.

Et pourtant Dieu sait si les efforts anglais pour faire tomber la fièvre de prestige qui sévissait à Rome (en même temps que la typhoïde, importée probablement d'Afrique) avaient été considérables. Il faut reconnaître aussi qu'ils ont été couronnés de succès. Jusqu'à présent, la seule méthode qui ait réussi à l'Angleterre vis-à-vis du fascisme, c'est la manière forte ou même tout simplement ferme. Il y a douze ans, elle lui réussit à Corfou, d'où la flotte fasciste dut se retirer sur une injonction péremptoire du Foreign Office (et alors aussi, bien que d'une autre façon et pour d'autres raisons, la France était à côté du fascisme), et elle lui a réussi aussi, il y a à peine quelques jours, lorsque le même Foreign Office fit une démarche auprès de la Consulta pour appeler son attention sur la campagne de presse insolente et haineuse des journaux fascistes contre la perfide Albion. Mais si la fièvre est tombée, la réponse de M. Mussolini sur le fond de l'affaire fasciste-abyssine n'en a pas moins été négative.

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

L'attitude de la presse fasciste

En vérité, l'attitude de la presse fasciste, non seulement envers l'Angleterre, mais aussi envers tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne cachaient pas leurs sympathies pour l'Abyssinie, avait dépassé toutes les bornes de la décence.

Des journaux fascistes sont allés jusqu'à rappeler à l'Angleterre que Malte et Gibraltar sont à la portée des avions et que l'Italie possède dans la Méditerranée de nombreux sous-marins. En même temps (puisqu' de l'autre côté de la Manche quelques feuilles non officieuses avaient parlé de la fermeture éventuelle du canal de Suez) le gouvernement de Rome concentrait sa flotte à Tarente.

Un autre journal s'en prenait au Danemark. « Tu nous retrouveras sur ton chemin à la première occasion », lui annonçait-il, sur un ton arrogant, le représentant du Danemark ayant osé prendre la parole à Genève en faveur de la solution Eden : je n'ose pas dire Eden-Laval car si le premier, en l'illustrant, insista sur la réunion prévue pour le 4 septembre, le second — sur l'instance et l'insistance de M. Aloisi — affirme le *Daily Telegraph* — survola cette partie de l'arrangement.

Enfin, le journal qui, depuis trente ans, passe pour être le plus grave de tous les journaux italiens, en publiant la photo de M. Gaston Jèze, le présentait à ses lecteurs par ces mots flatteurs : « M. Gaston Jèze, le juriste français à la solde du Négus. »

Dans n'importe quelle affaire dite d'honneur, la partie qui insulterait les témoins de la partie adverse, serait *ipso facto* disqualifiée. Mais à Genève et avec le fascisme...

Il est toutefois indéniable que le ton de la polémique anglo-fasciste a baissé ; ce qui est considéré par les observateurs optimistes comme un signe de bon augure pour les tractations futures. Car on nous a annoncé que, si la Conférence de Paris a échoué, les pourparlers entre les Chancelleries se poursuivent, en vue d'un arrangement que l'on considère toujours comme possible.

Je serais sincèrement heureux si les événements venaient justifier l'optimisme des optimistes ; mais, malheureusement, la situation, telle qu'elle se pré-

sente à l'heure actuelle, ne me permet pas d'envisionner l'avenir avec une confiance excessive.

Un accord sur la base du traité de 1906 n'a pas grandes chances d'aboutir

Notons tout d'abord que les conversations de Paris se sont déroulées dans un domaine sans issue : le traité tripartite de 1906, que les lecteurs des *Cahiers* connaissent déjà, puisqu'il a été publié dans ces colonnes dans le numéro du 30 juillet. Le préambule de ce traité affirme que le but de l'accord tripartite est de « maintenir intacte l'intégrité de l'Éthiopie », ce qui d'ailleurs est confirmé par les articles 1 et 4. Or, on ne voit pas bien comment, pour violer l'intégrité de l'Éthiopie, la France, l'Angleterre et l'Italie auraient pu se prévaloir sérieusement du traité qu'elles ont signé pour la garantir. Il est vrai que, puisqu'il y a des arrangements avec le ciel, il doit y en avoir aussi avec les traités.

Les lecteurs des *Cahiers* n'ont pas oublié non plus que le Négus, lorsqu'on lui communiqua le traité tripartite de 1906, déclara de la façon la plus nette et la plus ferme qu'il ne le reconnaissait pas ; et que, lorsque, en 1925, le fascisme et l'Angleterre manifestèrent l'intention de le réaliser dans la partie concernant leurs zones d'influence respectives, le Négus renouvela ses protestations auprès de la S. D. N. Si donc les trois puissances signataires avaient trouvé une formule d'accord sur la base du traité tripartite, il leur aurait fallu obtenir l'assentiment du Négus et il n'est pas certain que celui-ci l'aurait donné. Evidemment, les trois signataires pourraient passer outre à la résistance du descendant du roi Salomon ; mais si le fascisme est de cet avis, l'Angleterre est de l'avis exactement opposé : c'est pourquoi toute combinaison — sur ce terrain — semble avoir des chances de succès extrêmement réduites, même au cours des nouvelles tractations.

La Commission d'arbitrage

J'ai rappelé plus haut que les décisions votées à Genève sont deux : celle dont je viens de m'occuper et l'autre tendant à mettre la commission d'arbitrage, créée antérieurement, en condition de fonctionner et même de.... donner satisfaction au fascisme.

C'est à cet effet qu'on a procédé à la nomination d'un cinquième arbitre dans la personne, de M. Politis et qu'on a tranché la question de savoir quels étaient les problèmes de la compétence de ladite commission, dans le sens de l'empêcher de se prononcer sur l'appartenance d'Oual-Oual.

Dans mon précédent article, j'ai montré l'importance de ce point. Laquelle des deux parties en cause a attaqué l'autre à Oual-Oual ? Cette question à une importance absolument secondaire, j'allais dire platonique, si on ne tient pas compte de l'appartenance d'Oual-Oual, lieu où le conflit s'est produit, soit à l'Éthiopie soit à l'Italie ; car, en admettant que les Abyssins aient tiré les premiers, il est évident que, si, à Oual-Oual, ils étaient chez eux, même en attaquant, ils n'ont fait que se dé-

fendre, tandis que, s'ils étaient en territoire italien, ils prendraient figure d'agresseurs. Et *vice-versa*.

Evidemment, Genève a voulu réserver une satisfaction au fascisme, d'autant plus que l'empereur Salassii, qui ne désire pas la guerre, a toujours déclaré être décidé à accepter et à respecter, coûte que coûte, le jugement de la commission. Avec candeur, a justement ironisé M. Jéze...

Or, le fascisme qui jusqu'à la Conférence de Paris n'avait attaché aucune importance à la commission des arbitres vient de changer subitement d'attitude.

Que signifie cette manœuvre ? Pour en déceler toute l'importance, et peut-être le but, il faut la rapprocher de la nouvelle annonçant que M. Mussolini va s'occuper incessamment du Pacte danubien. Il est probable que M. Mussolini prépare à M. Aloisi le dossier susceptible de lui permettre, le 4 septembre à Genève, de plaider contre l'Abyssinie, en tablant surtout sur l'incident d'Oual-Oual, résolu à sa satisfaction ; et que, par le subit accès de zèle danubien, M. Mussolini cherche à s'assurer l'appui de la France, lorsque M. Aloisi, en terminant son plaidoyer, s'écriera : « Voyez ! L'Abyssinie est fautive. Il faut donc que l'Italie soit autorisée à la punir ! »

Les buts du fascisme

Seulement, que signifie ce mot : punir ? Main-tenant, on le sait.

Le fascisme ne demande pas des satisfactions morales : il vise des acquisitions territoriales et des satisfactions de prestige ; et il faut reconnaître que, sur ce point, M. Mussolini a retrouvé un esprit de cohérence et de suite qui lui a fait défaut en bien d'autres occasions.

Son fameux discours sur la période cruciale est du 26 mai 1927. « Quand, entre 1935 et 1940, nous serons au point que j'appellerai crucial de l'histoire européenne, nous pourrons faire entendre notre voix et voir enfin nos droits reconnus. »

Il est vrai que toutes les conditions devant contribuer à faire de la période 1935-1940 une période cruciale ne se sont pas réalisées. Mais il n'est pas moins vrai que, si la population italienne n'a pas atteint le chiffre de 60 millions (prévu par M. Mussolini dans le même discours), la crise des effectifs français déterminée par la dernière guerre, s'est manifestée et que la question de la Sarre (et pour le prévoir il n'était pas nécessaire d'être prophète) s'est posée.

On pourrait me faire remarquer que cette dernière crise a été surmontée d'une façon inattendue ; mais cela n'a pas une grande importance : ce qu'il ne faut pas oublier c'est plutôt que M. Mussolini a toujours résumé sa politique coloniale dans la formule demeurée célèbre : *ou l'Italie pourra s'étendre, ou bien elle éclatera*. Le seul changement qu'il est permis de remarquer dans la politique italienne est le suivant : que jusqu'à 1933 la politique coloniale italienne était essentiellement antifranaçaise, tandis qu'à partir de 1933, elle s'est orientée d'une façon différente. Et c'est précisément au moment

du plébiscite de la Sarre que cette orientation nouvelle — préparée habilement par la manœuvre du Pacte à Quatre — s'est accentuée et affirmée.

Les temps où le *Resto del Carlino* déclarait qu'il fallait protéger les émigrés italiens, car ceux-ci portent plus loin les frontières de l'Italie : frontières idéales, aujourd'hui, frontières matérielles demain, peut-être, (7 avril 1927), semblent révolus. Révolus aussi les temps où le *Lavoro d'Italia* (1^{er} janvier 1928) écrivait : « Les citoyens italiens doivent pouvoir travailler sur des terres italiennes ; colonies ou mandats coloniaux. » La thèse — entendons-nous bien — demeure intacte ; mais c'est la direction des appétits coloniaux qui n'est plus la même ; car il ne faut pas oublier que, lorsque le *Resto del Carlino* et le *Popolo d'Italia*, parlaient, sans préciser, l'*Impero*, lui, précisait, après avoir procédé à l'énumération des colonies française en Afrique, en Asie et ailleurs, de la façon suivante : « Un énorme pâté, une omelette avec des piments et du poivre de Cayenne que l'estomac de la France, trop délicat, ne supporte plus. Qu'on ne nous traite pas en ennemi, si nous conseillons à la sœur latine de ne pas risquer l'indigestion et de partager le gâteau, avant qu'une formidable colique ou le hardi coup de fourchette d'un convive inattendu vienne, par malheur, le lui enlever. » (1^{er} janvier 1926.)

Ce n'est qu'à la suite du lancement du Pacte à Quatre que la politique coloniale du fascisme a évolué, finissant par s'orienter vers, ou contre, l'Abyssinie.

L'Italie a-t-elle été encouragée dans cette direction ? Par qui ? *Cui prodest ?*

Ce sont les deux questions que se sont posées les Anglais méfiants, dès la signature des accords de Rome (7 janvier 1935), c'est-à-dire à partir du jour où les intentions fascistes concernant l'Éthiopie, se sont manifestées d'une façon ouverte et agressive. Mais les Anglais seraient sans doute moins sévères s'ils voulaient bien se souvenir des propositions faites, en 1925, par sir Chamberlain à M. Mussolini. (Voir les *Cahiers* du 30 juillet.)

En tous cas, ceux qui — en s'inspirant des principes d'une méthode qui se prétend réaliste, mais qui n'est qu'empirique, se vantent d'avoir évité la guerre en traitant et en nouant des accords avec le fascisme, exagèrent : on a évité une guerre contre le fascisme, peut-être et pour le moment (et à quel prix !), on n'a pas évité la guerre tout court.

Bellum est ante portas ! La guerre est aux portes !

L'illusion fasciste

Le fascisme ne transigera pas. Ou bien on lui donnera des satisfactions substantielles ou bien il ira jusqu'au bout.

Est-il sincère lorsqu'il prétend que seulement si on lui laisse les mains libres en Abyssinie, il pourra résoudre le problème démographique qui, indiscutablement, tourmente l'Italie ? Pense-t-il réellement à cette possibilité ? Les statistiques et l'expérience devraient l'avertir qu'il est dans l'erreur. Les statistiques signalent que déjà en 1905 les Italiens qui

émigraient étaient au nombre de 787.977 et que 651.475 italiens ont émigré en 1910. Or, tandis qu'il y a presque 10 millions d'Italiens dans les lointaines Amériques et dans tous les autres pays, il n'y en a qu'environ 190.000 dans la proche Afrique. C'est que la colonisation, même lorsqu'elle se pare de civilisation, est une affaire exclusive du capitalisme. Pour civiliser une peuplade indigène, il faut d'abord donner à celle-ci le goût du travail : il faut la faire travailler, à l'exclusion, ou presque, de la main-d'œuvre européenne, surtout... parce que la main-d'œuvre indigène coûte moins cher. Voilà la vérité ! C'est pourquoi il n'y a plus de colonies de peuplement.

Des colonies de peuplement, il y en a eu, dans le passé. L'Amérique, par exemple. Mais ce sont celles qui ont dépeuplé l'Espagne et le Portugal. Et, dans ces conditions, s'il y en avait encore, je me garderais bien de les souhaiter à mon pays. Mais, vraiment, il n'y en a plus.

Il n'est pas impossible que — malgré les apparences — M. Mussolini se rende compte de tout cela, ainsi que des énormes difficultés auxquelles il va se heurter. Ces difficultés, d'ordre technique, lui ont été signalées par le chef de l'Etat-Major général, le maréchal Badoglio, qui, dit-on, a été même démissionnaire pendant quelques heures, ainsi que par M. Balbo, qui déclare à qui veut l'entendre que l'expédition d'Abyssinie est une folie, voulue par M. Mussolini seul. Je n'ose pas ajouter à ces noms celui de l'habile et sournois M. Rossoni, lequel protestait, tout dernièrement auprès de M. de Kerillis, que l'expédition en Éthiopie « était l'affaire *exclusivement* personnelle du Duce... »

Puis, il y a les maladies : les morts et les revenants. Il y a les ouvriers qui, terrassés par le climat hostile, rentrent en Italie et qui doivent être remplacés (ô ironie !) par des indigènes hâtivement recrutés un peu partout ; ce qui donne à réfléchir sur la possibilité de trouver en Afrique orientale la solution de la crise démographique italienne... Il y a, enfin, les révoltes ou les protestations des partants et de leurs familles. Les désertions, dont la presse ne parle pas... Les finances qui sont en mauvais état...

Mais M. Mussolini voit l'Italie appauvrie et le peuple italien affamé ! Il se sent acculé au fond d'une impasse, et il considère que l'heure des mirages et des hallucinations a sonné. On offre toujours cela — des mirages et des hallucinations — aux peuples qui ont faim, pour ne pas leur concéder la liberté de demander des comptes à ceux qui les ont affamés.

Donc voici la théorie des peuples trop nombreux qui, obligés de vivre dans des pays trop petits pour les contenir, ont le droit de se répandre !

Donc, de la terre, des colonies, ou des mandats. La terre pour entretenir au cœur du peuple l'espoir ; les mandats pour nourrir l'illusion compromise....

Des mirages ! Des hallucinations !...

La logique des traités

Je ne me rallierai à aucun prix à aucune des thé-

ses que l'on avance pour sortir de cette situation pénible et tragique.

Pas, tout d'abord, à la thèse égoïste qui consisterait à dépêcher l'Éthiopie au bénéfice du fascisme pour éviter la guerre en Europe ; et, ensuite, pas à la thèse quiettiste de ceux qui conseillent : restons au balcon ; la guerre en Afrique n'est pas, pour nous, une menace directe.

J'ai déjà indiqué, dans un précédent article, les dangers, multiples et graves, qu'il y aurait à accepté la première de ces solutions ; bouleversement et effondrement de tous les principes d'ordre moral qui règlent les rapports entre peuples soi-disant civilisés ; fin de la S. D. N., qu'on viderait de toute sa substance idéale et morale et qu'on priverait à jamais de toute autorité. Il y a aussi une considération d'ordre pratique qui aurait dû donner à réfléchir à la France et à l'Angleterre avant d'admettre le bien-fondé de la presse fasciste sur le droit à l'expansion des peuples trop nombreux, mais n'ayant pas trouvé là-bas la solution de son problème démographique, complétait son argumentation de la façon suivante : « Puisque vous avez admis que les peuples trop nombreux ont le droit de se répandre, pourquoi — vu que cela est impossible dans des terres à coloniser — n'admettriez-vous pas aussi que, pour le même motif, les peuples peu nombreux ont le devoir de se restreindre ? » Réflexion tardive, hélas ! (et dont je me passe d'ailleurs en laissant ce genre d'exercice aux soi-disant réalistes), car l'Angleterre a derrière elle les propositions de Chamberlain de 1925-1926, ainsi que les déclarations récentes de sir Samuel Hoare, et la France les accords de Rome du 7 janvier 1935... Les ponts sont coupés.

Quant à l'autre solution (rester au balcon), elle est irréalisable et d'ailleurs absurde.

L'Angleterre — je viens de le rappeler — a déjà forniqué avec le fascisme, et la France est liée à ce dernier par des accords. La faute initiale est celle-ci. Car les accords et les traités ont leur logique.

C'est ce que bien des démocrates français ont oublié lorsque, après avoir applaudi et voté les accords franco-italiens de Rome, ils ont entrepris ou poursuivi une campagne contre les deux ans. Quand on s'allie avec une nation, ce n'est pas pour affaiblir sa propre force, sans quoi on devient le vassal de son propre allié. C'est d'ailleurs, ce que Staline a rappelé dans une circonstance analogue, et de façon brutale, à ses camarades français.

Aussi, c'est avec surprise qu'en présence du conflit fasciste-abyssin nous entendons des démocrates déclarer que la France doit rester indifférente ou, tout au plus, faire œuvre de médiatrice, mais en refusant toute aide (emprunt, armes, matières premières, etc.) au fascisme.

Quelle erreur !

Comment voulez-vous que la France — tout en restant attachée ainsi qu'elle l'est présentement au fascisme — souhaite la défaite de son allié et

même qu'elle y collabore (directement ou indirectement) ? M. Mussolini a déjà répondu pour son compte à cette question, et c'est pour cela qu'il se montre intransigeant vis-à-vis du Négus. Il se dit évidemment que la France est tenue de l'aider pour qu'il soit vainqueur. Sans quoi ce serait — pour la France — le sacrifice d'Origène, s'émasculant pour faire rager sa femme.

Il sait que, s'il est vainqueur, la France l'aidera financièrement à s'installer en Éthiopie pour lui permettre d'entretenir dans son peuple l'illusion du débouché providentiel et pour résoudre l'épouvantable crise intérieure en conservant ainsi une amitié d'autant plus précieuse que le succès l'aura couronnée. Il espère que, s'il est vaincu, la France devra l'aider à se relever, si elle ne veut pas assister à l'effondrement du rempart antiallemand du Sud-Européen.

Inutile donc de protester contre les emprunts, les envois de blé, de matériel de guerre, etc. M. Mussolini a, de ce côté, les coudées franches. Ne nous faisons pas d'illusions.

Des concessions, des terres, du prestige, de l'argent !

Reste l'Angleterre. Celle-ci possède un moyen de pression sur la France. Elle pourrait la mettre dans l'alternative de choisir entre son amitié et la Société des Nations, et son hostilité et le fascisme. Alors, la France se trouverait prise entre les serres d'un dilemme angoissant.

Mais — tout en laissant de côté les fornications de 1925-1926 entre sir Chamberlain et M. Mussolini — l'Angleterre aussi n'est-elle pas intéressée à ce que le fascisme, si le conflit éclate, gagne la partie ?

En effet, si le conflit se déclenche, un trouble profond, dont on remarque déjà les signes précurseurs, renuera *ab imo* tous les peuples de couleur et cela représente un danger pour les colonies anglaises, ainsi d'ailleurs que pour celles des autres. Mais si le fascisme est battu, le danger ne sera que plus grand et peut-être pire, l'Abyssinie se mettant (avec un prestige ne datant pas d'Adoua (1896), mais récent et accru) à la tête des peuples soumis à la domination blanche.

D'une façon ou de l'autre, l'égoïsme des *quiettistes* a, de son côté, toutes les probabilités d'être déçu.

C'est donc le conflit qu'il faudrait éviter. Mais comment ?

L'impasse

On parle de nouvelles suggestions parties de Rome dans la direction de Paris, et de Londres, ou de Paris et de Londres dans la direction de Rome. Quelles sont ces suggestions ?

M. Mussolini déclare et redéclare qu'il ne se contentera à aucun prix de concessions économiques : il exige un mandat politique sur l'Abyssinie.

Proposera-t-on, du côté anglais, d'établir sur l'Éthiopie un mandat tripartite avec délégation du fascisme ? Et alors, pourquoi avoir fait tant de bruit ? Ce serait là la négation de la thèse an-

glaise et la violation du traité de 1906. Et, en vérité, il n'était pas nécessaire de se fatiguer, par cette chaleur, les méninges afin de trouver la forme hypocrite de l'écrasement abyssin.

Où bien trouvera-t-on au fascisme des compensations ailleurs? Mais où? Attendons.

Et puis, je suis sceptique sur ce point. Je suis toujours sceptique au sujet de la générosité directe des grandes puissances envers les autres. Ah! lorsqu'il s'agit d'être généreux avec le bien d'autrui, alors oui, les difficultés ne paraissent pas bien grandes. Mais dès qu'il s'agit de l'être à ses propres dépens, alors les difficultés deviennent tout à coup innombrables et insurmontables.

On s'aperçoit aujourd'hui — même en Angleterre — que le peuple italien, étant trop nombreux, a le devoir de se répandre. Mais, avant de faire cette constatation extrêmement facile, on a fermé aux émigrants italiens toutes les portes. C'est même étonnant qu'on n'ait pas élevé, dans toutes les grandes capitales, un monument à M. Mussolini pour avoir lui-même et *motu proprio* empêché, pendant un certain temps, ses émigrants de sortir d'Italie, probablement... pour leur permettre d'éclater.

On s'aperçoit aujourd'hui que l'Italie est un pays dépourvu de matières premières. Mais on s'esclaffait lorsque des gens sensés, avertis et clairvoyants, conseillaient aux nations riches et colonisatrices de proclamer la liberté de commerce et de trafic dans leurs possessions, en y établissant leurs propres régimes industriels, douaniers et commerciaux métropolitains. On a préféré aiguiser M. Mussolini vers l'Ethiopie, et aujourd'hui on est en larmes... Mais l'histoire reconnaîtra que c'est ainsi qu'on a préparé l'éclatement que M. Mussolini, très bénévolement, avait annoncé en 1927.

Ce n'est que dans un monde socialement rénové que la liberté d'émigration, de travail et de trafic matera la guerre.

La liberté, toute la liberté, c'est la paix.

Seulement, *toute la liberté* c'est la justice sociale parmi les hommes et parmi les peuples! Et c'est ici que la difficulté commence.

La seule issue

A présent, la seule chance d'éviter la guerre (et encore cette chance est-elle extrêmement mince, vu que M. Mussolini a l'air de vouloir la guerre pour la guerre), ce serait de faire des concessions au fascisme ailleurs qu'en Abyssinie.

J'avoue que cette solution ne serait pas la solution idéale, car elle consacrerait le chantage comme une expression normale et licite de la diplomatie et de la politique. Il y a peut-être, en Europe, d'autres pays surpeuplés qui n'attendent que cette consécration pour suivre l'exemple de l'Italie fasciste. Mais, en somme, pour éviter la guerre, il faut bien donner une petite entorse même aux scrupules les plus légitimes, à la condition que les conséquences de ces sacrifices soient supportées par ceux qui sont disposés à les consentir.

Je n'ai fait là que formuler une simple hypothèse. L'Angleterre a déjà tenté un pas dans cette voie, sans résultat d'ailleurs, et il n'est pas probable qu'elle aille plus loin. Or, j'ai beau regarder autour de moi : il ne m'est pas possible de discerner le pays qui serait disposé à se dévouer pour sauver la paix. Dès qu'on parle de remaniement colonial sous l'égide de la S. D. N., tout le monde s'insurge — y compris le Portugal, dont on ne parlait plus depuis longtemps, qui, il y a quelques jours, déclarait — à ceux qui ne lui avaient rien demandé — qu'à aucun prix il n'aliénerait la plus petite parcelle de son domaine colonial.

Non : le seul moyen de sortir de l'impasse en sauvegardant l'avenir, si le présent semble irrémédiablement compromis, ce serait de tourner le dos à la politique de ces dernières années avec la ferme volonté de revenir à la politique stricte de la S. D. N. ou plutôt de l'inaugurer.

La S. D. N. a eu, de son côté, le tort de se laisser dessaisir de ses fonctions par l'Angleterre, par la France, par l'Italie fasciste : elle a eu le tort de permettre à ces trois puissances d'attribuer plus d'importance au traité tripartite qu'au Covenant, au traité annulé qu'au traité qui *l'a annulé* (voir l'introduction au Covenant et l'article 20 du Covenant).

Nanties de l'autorisation qu'on leur avait accordée, l'Angleterre, la France et l'Italie fasciste se sont efforcées de mettre d'accord leur qualité de garantes de l'intégralité territoriale de l'Ethiopie avec leurs nouvelles fonctions de dépeceuses de l'Ethiopie. Fort heureusement, elles n'y ont pas réussi. L'Italie fasciste reste seule à déclarer que, le *statu quo* ayant été troublé, elle a le droit d'intervenir. Elle oublie que c'est elle qui a troublé le *statu quo* ; elle oublie aussi que l'article 4, dont elle se fait forte, dit que « dans le cas où les événements viendraient troubler le *statu quo*, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie feront tous les efforts possibles pour maintenir l'intégrité de l'Abyssinie. » Or, les événements — c'est-à-dire les prétentions fascistes contre lesquelles s'élève le Négus — pardon, M. Mussolini — étant venus troubler le *statu quo*, le gouvernement de Rome, sans doute pour garantir l'intégrité territoriale de l'Ethiopie, voudrait l'occuper.

Pendant toute la durée de la Conférence de Paris, les représentants de Rome, de Paris et de Londres ont cherché une solution qui, dans la plus honnête des hypothèses, aurait amoindri l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Abyssinie en vertu d'un accord destiné à les garantir et — ce qui est inouï — non seulement sans consulter l'Abyssinie, mais aussi en oubliant que *celle-ci s'était toujours refusée à reconnaître cet accord*.

On appelle tout cela esprit pratique et sens des réalités!...

Eh bien! il faut que la S. D. N. rompe avec cette politique : il faut que la S. D. N. se ressaisisse de tout le problème si elle veut se ressaisir elle-même. Il faut que, le 4 septembre, le régime fasciste se présente seul (et s'il ne se présente pas, tant pis

pour lui) à la S.D.N. et que celle-ci lui applique, sans ménagement, les dispositions du Covenant.

Si la S.D.N. fait cela, elle vivra. Dans le cas contraire, ce sera pour elle la faillite inévitable et honteuse.

**

A-t-on peur ? Et de quoi ?

De violer des accords récents établis avec l'Italie fasciste ? Mais pourquoi, pour ne pas violer ces accords, devrait-on, en cédant à M. Mussolini, violer le traité tripartite de 1906 ? D'ailleurs, puisque le fascisme déchire un traité qui le lie à d'autres puissances, pourquoi ces dernières s'obstineraient-elles à respecter d'autres traités les liant avec lui ?

Le traité tripartite est annulé par le Covenant. La S.D.N. l'a oublié hier ; qu'elle s'en souvienne aujourd'hui et qu'elle le déclare. Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

A-t-on peur que M. Mussolini laisse tomber à l'eau le Pacte danubien dont il parle opportunément aujourd'hui ? Sa pensée à ce sujet est connue. Pour lui, le Pacte danubien n'est qu'une superfétation du pacte garantissant l'indépendance de l'Autriche ; et — si l'on persiste dans la politique actuelle — on ne tardera pas à s'apercevoir que tous les efforts du Duce n'auront qu'un objet : isoler ce dernier pacte en montrant l'inutilité de l'autre. C'est ainsi qu'il parviendrait à séparer la France et la Petite Entente, dans l'espoir — d'ailleurs vain, mais à la mesure de son orgueil — de l'avoir à sa merci.

Et puis n'est-on pas en train de constater de quelle façon le fascisme respecte l'indépendance des peuples, pour laquelle il s'est porté garant ?

**

Il est urgent de ne plus opposer la politique particulière des différents Etats ou des différents groupements d'Etats à la politique de la S. D. N. Il faut que celle-là intègre celle-ci.

Que le bloc franco-anglo-russe-Petite-Entente se renforce et qu'il devienne le noyau inébranlable de la S.D.N. Si certains Etats de la Petite Entente, sous la pression des démocraties occidentales et de la Russie, se décidaient à mettre leurs institutions à la page de la liberté, ce serait là le bloc de la démocratie contre les fascismes.

C'est ce qu'on aurait dû faire depuis toujours !

La seule chance de paix est celle que je viens d'indiquer.

En tout cas, la paix n'est pas de l'autre côté. De l'autre côté, c'est déjà la guerre. Loinaine ? Elle s'approchera, n'en doutez pas.

Et si, sur son chemin, elle ne trouve pour la retenir que ceux qui lui ont permis de se déclencher, si, sur son chemin, elle ne rencontre — après l'effondrement de la S.D.N. — aucun obstacle d'ordre moral ou juridique, pas plus qu'aucune force réelle animée d'une volonté puissante de résistance, elle se répandra partout et, avec elle, le fascisme.

Car le fascisme est la guerre et la guerre est le fascisme.

**

On a trop dit que la S. D. N. serait finie si le fascisme en sortait, pour que l'heure ne soit enfin sonnée de dire brutalement qu'au contraire la S.D.N. ne vivra qu'à la condition que le fascisme en sorte.

D'après ceux qui l'ont créée, la S.D.N. devait être un grand concile de peuples libres. Si, en la quittant — après les fascismes allemand et japonais — le fascisme italien la réduisait à sa plus simple expression numérique, elle atteindrait, par là, sa plus haute expression morale.

Il n'y a qu'un seul moyen de tenter d'éviter que la guerre n'allume quelque part un de ses foyers sinistres : c'est de sauver la Société des Nations pacifiques ; il n'y a qu'un seul moyen de tenter d'empêcher que les foyers de guerre ne se multiplient, si l'inévitable s'accomplit en Ethiopie, c'est de se serrer autour de la S.D.N. ; il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher la barbarie fasciste de submerger la civilisation, c'est de renforcer moralement et matériellement la S.D.N.

Mais si le danger qui menace l'humanité à l'heure actuelle est, par miracle, écarté ou atténué, la S.D.N. — pour être à la hauteur de sa tâche — devra enfin comprendre qu'elle ne doit pas seulement se limiter à lancer de vagues anathèmes contre la guerre. Il faudra alors qu'elle résume et coordonne les efforts que les démocraties des différents pays se doivent d'exercer chez elles pour faire triompher, avec celui de la liberté, le principe de la justice sociale universelle.

Tant qu'il y aura des frontières, non seulement politiques, mais économiques, douanières ou démographiques, le danger de la guerre planera sur l'humanité. La tâche de la S.D.N. sera donc de réduire ces frontières en réduisant les égoïsmes nationaux des peuples riches qui ne font qu'accroître les injustices de la nature au lieu de les supprimer en tenant ainsi en éveil les jalousies, les haines et les appétits des peuples moins fortunés.

Que ceux-ci trouvent dans la solidarité internationale ce que — aveuglés par la misère — ils vont chercher au bout d'une guerre coloniale, et le monde n'aura plus à recommencer les tristes expériences d'aujourd'hui.

LUIGI CAMPOLONGHI.

Président de la Ligue italienne.

ERRATA

M. Victor BASCH, qui était absent lors de la parution de notre numéro du 20 août, n'a pu corriger ses épreuves. Des fautes se sont glissées dans le texte de son discours. Il faut lire : page 557, première colonne, 6^e ligne : « Qu'il nous ait été donné », au lieu de « qu'il nous a été donné » ; 38^e ligne : « souffles » au lieu de « souffrances » ; 2^e colonne, 9^e ligne : « doué » au lieu de « doux » ; page 558, 2^e colonne, 31^e ligne : « Nous en avions la preuve » au lieu de « nous en avons la preuve ».

QUE SE PASSE-T-IL EN INDO-CHINE ?

Par Magdeleine PAZ

Nous le demandons.

Las de nous entendre répéter que c'est loin, l'Indo-Chine, et bien difficile à comprendre la mentalité indigène, et que les nouvelles s'altèrent à travers la distance, nous placerons notre débat au seul endroit où ces arguments n'ont plus cours, où les nouvelles sont toutes fraîches, où les faits sont les faits, où les indigènes sont des hommes, et où les responsables ont des comptes à rendre aux citoyens de ce pays.

Notre préambule sera bref. Il peut tenir en quelques mots :

Des plaintes nombreuses nous arrivent, une immense clameur parvient à nos oreilles, qui ressemble par trop au bruit qu'exhale en gémissant un grand peuple opprimé. Nous tenons à savoir. Nous avons le droit de savoir. Cela compte, pour nous, le sort de millions d'hommes, la liberté de plusieurs milliers, la détresse de tout un peuple. Trop de vies humaines sont en jeu, trop d'inquiétudes nous étreignent pour que nous n'usions pas de notre droit élémentaire : celui de demander la lumière, pour que les dirigeants éludent le plus élémentaire de leurs devoirs : celui de faire la lumière.

Elle n'est pas difficile à faire. Pour la faciliter, nous allons désigner les points sur lesquels il faut qu'elle jaillisse :

1° Est-il vrai qu'au cours des élections municipales qui se sont déroulées en Mai dernier, de graves atteintes aux libertés civiques auraient été commises, que plusieurs distributeurs de circulaires et tracts électoraux de la liste ouvrière et paysanne auraient été arrêtés, les employés de l'arsenal licenciés sous prétexte qu'ils faisaient de la propagande pour la liste ouvrière, qu'aucune réunion publique n'aurait été autorisée pour les orateurs de cette liste, et les lettres adressées aux électeurs saisies à la poste ? Est-il vrai qu'à la veille du deuxième tour de scrutin, le 12 Mai, plusieurs candidats ouvriers auraient été arrêtés, torturés, que l'un d'eux, même, serait décédé à la suite de ces tortures ?

2° La note publiée le 10 Mai par l'*Impartial* de Saïgon est-elle exacte, qui relate l'arrestation de 26 communistes soupçonnés d'avoir tenté de reconstituer le parti Dong Duong Cong San ? Est-il exact que dans le but de faire avouer les inculpés, la Sûreté aurait eu recours à des méthodes de torture poussées si loin que les victimes vomissaient le sang ?

Peut-on nous dire si une enquête a été faite, aux fins de savoir si le nommé Tran Van Toan, dont il est dit : « L'un d'eux, un dangereux sicaire,

courageusement, refusa d'avouer ; il préféra se suicider en se pendant dans sa cellule avec son pantalon, en profitant d'un moment d'inattention », s'est bien réellement suicidé ?

3° Peut-on nous dire si des faits comme celui que voici (que nous citons presque au hasard tant ils abondent) sont pratique courante, et quelles sanctions, entre autres, ont été prises contre l'agent de la régie qui, ayant découvert le 4 Décembre dernier, deux jarres de riz en macération cachées dans une rizière, ayant appréhendé une veuve, Thi-Cam, qui résistait en protestant de son innocence, tira sur le fils de celle-ci, Nguyen-Van-Ngun, le blessant à la nuque, arrêtant et incarcérant un peu plus tard un indigène répondant au nom de Nguyen-van-Le, parce qu'il était venu à l'hôpital demander des nouvelles du blessé ?

4° Peut-on nous dire sur quoi repose une affirmation comme celle-ci, publiée par la *Tribune Indochinoise* du 28 Décembre dernier et qui indiquerait une mentalité pour le moins étrange, de la part de certains Français :

« Un agent technique des travaux publics fut froidement tué d'un coup de revolver par un douanier français. Le meurtrier n'a pas été inquiété. Un délégué de l'Annam a eu la curiosité de savoir quelles sanctions ont été prises. Le directeur des services judiciaires lui a répondu de façon péremptoire : « La victime avait été arrogante ! »

5° Est-il vrai que, sur les 10.000 prisonniers politiques qui, nous dit-on, seraient répartis dans les bagnes de l'Indo-Chine et de la Guyane, 617 condamnés politiques seulement auraient bénéficié de la loi d'amnistie, obtenant, d'une façon générale, non point leur libération, mais la commutation ou la réduction de leur peine ?

6° Peut-on répondre par autre chose que par des affirmations imprécises et générales aux questions que nous désirons poser sur la situation des détenus politiques, se trouvant notamment dans les bagnes de Son-la, de Lai-Chau, de Ha-Chiang, de Banmethuot et de Poulo-Condore ?

De la description qui nous est faite du pénitencier de Son-la, nous extrayons le passage suivant :

« ...Une salle de 6 m. 50 sur 6 mètres peut contenir jusqu'à 36 détenus qui y étouffent comme harengs en cage. Chacun d'eux ne dispose que d'une étroite planche en bois, et quand il entre dans la salle, il a déjà un fer aux pieds. En été, la chaleur dégagée par 36 corps humains est effroyable. On se croirait dans une étuve, c'est pourquoi ils sont tous plus ou moins gravement mala-

des. Les punaises, moustiques et autres insectes y pullulent. »

En ce qui concerne le régime alimentaire : *« Rien que du riz gluant... Quant à la viande et aux poissons, ces mets sont souvent avariés, pas de légumes... »*

Les conditions de vie : *« ...La durée des travaux est de 9 h. 30... Pas de couverture, un simple drap, pas de natte, sauf pour ceux qui couchent sur le ciment... Le froid de la nuit les empêche de dormir... »*

La mortalité : *« De juin 1932 au 25 décembre 1932, 21 détenus politiques ont trouvé la mort (fièvre bilieuse, dysenterie, hématurie, tuberculose). »*

Sur Banmethuot : (les déportés, répartis en plusieurs groupes, s'y trouveraient au nombre de 500. De janvier 1933 à avril 1933, 47 décès se seraient produits : fièvre paludéenne, dysenterie et béri-béri). Ici encore, nous nous limiterons à une brève citation :

« ...Les bagnards sont extrêmement mal nourris. Le climat est malsain. Ils ne peuvent supporter les terribles travaux d'empierrement des routes et d'exploitation des forêts. »

Quelques illustrations de la répression qui sévit à l'intérieur même du bagne :

« Pour avoir fait dévoiler dans la presse les conditions de vie des déportés, Phan-tan-Luu voit sa peine augmentée de cinq ans. »

« Pour avoir demandé l'élargissement du trou de son carcan, Thai-Dong se voit infliger six années supplémentaires. »

« Deux ans de plus à Hoang-Dien qui a voulu porter une requête à Boa-Dai, quatre ans à Nguyen-duy-Trinh et à Nguyen-Huu-Fuan, pour avoir adressé une pétition à la résidence supérieure... etc. »

« Les bagnards ne sont pas seulement enchaînés des deux pieds aux planchers de leur cellule, mais encore par le cou. »

Sur Lao-Bao :

« Les prisonniers politiques sont enfermés dans les locaux C, D, E. Les locaux C et D sont hauts et aérés, mais les conditions d'hygiène y sont telles que l'atmosphère y est constamment infectée; le local E est un cachot semi-souterrain de 66 places, percé de petites ouvertures. L'air et la lumière y sont tellement insuffisants que l'ombre et l'humidité y règnent en permanence. Les prisonniers qui y sont enfermés sont exposés à l'envahissement de l'eau pendant la saison pluvieuse, aux figures des scorpions et reptiles venimeux qui abondent en ce lieu. »

Sur Poulo-Condore :

Ce bagne apparaît bien le plus terrible. La vie des prisonniers y serait intolérable, la nourriture infecte, le travail au-dessus des forces humaines, les traitements des gardiens odieux, les soins médicaux inexistantes.

S'il s'est déroulé comme on le dit, un incident datant du 14 janvier dernier confirmerait les ren-

seignements qui nous parviennent de plusieurs sources différentes :

Dans sa séance du 14 janvier 1935, la Cour criminelle de Saigon aurait eu à juger 3 bagnards inculpés de tentative d'assassinat sur un gardien ; ceux-ci auraient demandé la peine de mort comme un faveur.

Le premier, Huynh Van Giap, aurait fait la déclaration suivante :

« Lorsque les coups pleuvaient sur nous, nous nous demandions si nous étions des hommes, si nos gardiens étaient des hommes... Puis l'idée m'est venue de frapper un gardien, le plus brutal de tous : on me renverrait alors à Saigon, je serais devant les magistrats, je leur dirais la vie infernale des condamnés de Poulo-Condore et, dussé-je mourir la tête tranchée, je mourrais heureux, content! »

Le second, Truong van Huyen, se croyant condamné aux travaux forcés à perpétuité, se mit à injurier la cour. Il alla même jusqu'à lancer un numéro d'échec dans la direction du président ; lorsqu'il s'entendit condamner à mort, il s'écria en français : « Content, beaucoup content! »

Le troisième enfin, Huyn Van Le, protesta violemment contre le verdict qui le condamnait aux travaux forcés à perpétuité : *« Je conteste le verdict, s'écria-t-il, condamnez-moi à mort ! »*

Le 1^{er} Mars dernier, les condamnés politiques de Poulo-Condore auraient fait une grève de la faim pour protester contre le régime auquel ils sont soumis. La grève aurait été provoquée par le fait que du poisson grouillant de vers aurait été distribué comme nourriture aux détenus ; 20 détenus ayant refusé cette nourriture auraient été mis au cachot, 50 autres se seraient joints à eux par solidarité, ce qui aurait déclenché le lendemain la grève générale. A la date du 1^{er} avril, 120 prisonniers qui continuaient la grève et se trouvaient dans un état d'extrême faiblesse, auraient persisté à formuler les revendications suivantes :

- Cessation des brutalités des gardiens,
- Abolition du travail forcé,
- Nourriture saine et suffisante,
- Des nattes et des vêtements pour les détenus,
- Eclairage des locaux,
- Envoi au pénitencier d'un médecin spécialiste de la tuberculose (dont, paraît-il, 75 % d'entre eux seraient atteints),

Droit pour les déportés de vivre hors des bagnes.

7^o N'existerait-il pas une relation de cause à effet entre le grand nombre de prisonniers politiques en Indo-Chine et la misère qui accable le peuple indo-chinois ?

Il n'y a pas longtemps, dans une circulaire adressée à tous les administrateurs, M. Pagès, gouverneur de la Cochinchine, a reconnu que la misère était intense parmi les contribuables. Peut-on nous affirmer que les nhaqués, coolies, intellectuels qui remplissent aujourd'hui les bagnes, ont fait autre chose que de clamer leur affreuse misère et de protester contre le fardeau de l'impôt pour

lequel M. Pagès recommande aujourd'hui l'indulgence administrative ?

La lecture des journaux, l'étude des documents économiques qui viennent d'Indo-Chine, ne font que renforcer dans l'esprit de l'Européen cette impression que la misère la plus sombre est échie en partage au peuple indochinois. Puisque — hélas ! — on a le choix entre tant et tant de témoignages, il faut s'en tenir aux affirmations les plus sèches et les plus étrangères au « sentiment ».

« *La solution à écarter tout de suite*, est-il dit dans le rapport de la délégation du syndicat des riziculteurs à Bacheu, est la baisse du prix de revient par la réduction des salaires agricoles, lesquels sont déjà réduits de 60 à 70 %. Le standard de vie des travailleurs rizicoles, déjà très réduit, ne saurait être abaissé davantage ni maintenu longtemps à cet étiaage sans danger. »

De l'examen d'un monceau de documents (en admettant qu'ils soient exacts), nous concluons que les salaires des ouvriers de la région de Saïgon-Cholon, auraient baissé de 50 à 60 % depuis 1929; pour les ouvriers spécialisés, ils varieraient entre une piastre et 0 p. 80 (1), celui des manœuvres s'élèverait à 0 p. 62 pour les hommes et 0 p. 41 pour les femmes, 0 p. 37 pour les apprentis (indication qui date d'octobre 1934). Pour les ouvriers des plantations de caoutchouc, la diminution des salaires aurait atteint en 1932, 25 % pour les hommes, 30 % pour les femmes; d'après l'annonce officielles que voici, ils seraient fixés aux taux suivants :

« *A la suite des démarches faites auprès du Gouvernement Général, tant par l'union des planteurs de caoutchouc à Paris que par le syndicat des planteurs à Saïgon, le Gouvernement Général a admis le principe de l'abaissement des salaires de 0 p. 40 à 0 p. 30 pour les hommes engagés, de 0 p. 30 à 0 p. 25 pour les femmes à contrat.* »

Dans les mines du Tonkin, le salaire des mineurs aurait baissé de 0 p. 70 (1930) à 0 p. 45 (1933), soit 36 %; celui des manœuvres de 0 p. 30 (1930) à 0 p. 28 (1933), soit 28 %.

Les impôts seraient lourds au point qu'au Cambodge, par exemple, les paysans ayant déjà vendu leurs buffles pour pouvoir s'acquitter, vendraient aujourd'hui leurs enfants âgés de dix ans et plus, contre une dizaine ou une quinzaine de piastres, pour l'usage qu'on en voudrait faire. D'une façon générale, en Indo-Chine, un hectare de rizière rapporterait 6 piastres 60 en moyenne. Or, pour la même superficie, l'impôt foncier s'élèverait à 4 piastres et la loi infligerait jusqu'à 5 ans de prison aux contribuables en retard dans le paiement de l'impôt.

Telle serait, esquissée à grands traits, la situation des travailleurs indochinois. Profond abaissement d'un niveau de vie qui ne semblait cependant pas pouvoir être abaissé, salaires dérisoires que l'état de chômage permet d'imposer facile-

ment, classe ouvrière qui en est encore à attendre la jouissance du droit syndical, la journée de huit heures, la protection de la femme et de l'apprenti, l'hygiène et la sécurité dans le travail, une loi sur les accidents du travail, une législation ouvrière, enfin.

On ne saurait trop y insister : sur la misère générale, il semble bien que tout le monde soit d'accord. C'est le fait patent, incontestable, reconnu, le fond du décor indochinois, la chose que reflète tout entière la presse indochinoise, fût-ce la plus officielle, l'écho qui retentissait récemment au sein du Grand Conseil économique d'Indo-Chine, par la voix de M. de la Chevrotière : « *Nous en sommes arrivés à ceci : dans l'ouest de la Cochinchine, où l'on pêche dans toutes les rivières, où l'on creuse des fosses à poissons : les indigènes n'ont pas eu suffisamment d'argent pour acheter du sel, et ils n'ont plus de provisions de poissons salés et de mam pour pouvoir se sustenter... Dans certains villages, vous cherchiez en vain une piastre...* », C'est le motif quasi quotidien, enfin, de faits divers aussi laconiques que ceci : « *Le dénommé Nguyen-van-Lung, boy sans domicile ni emploi, s'étendit hier de tout son long, ruelle d'Espagne pour ne plus se réveiller.* »

Cet état de fait étant admis et constaté par tous, nous revenons à notre question :

Comment peut-on concevoir qu'au lieu de songer à porter remède à la misère générale, on ne réponde à cette misère que par la répression de ceux qui se plaignent, et qu'on place un peuple paisible dans cette cruelle alternative : la mort sans plaintes ou la prison ?

8° Est-il vrai qu'il serait question de supprimer le jury en Indochine, ou, plus exactement, que le nombre des assesseurs serait ramené de 4 à 2 pour les tribunaux européens ?

A-t-il été donné une suite au vœu déposé au Grand Conseil par M. de la Chevrotière et dont voici quelques passages :

« *Les membres du Grand Conseil des Intérêts économiques et financiers de l'Indochine soussignés :*

Considérant que le gouvernement a formulé l'intention de modifier la composition des cours criminelles en réduisant à deux le nombre des jurés ;

Considérant qu'une pareille réforme constituerait une grave atteinte aux droits des citoyens français résidant en Indochine ;

...Considérant qu'il n'y aurait plus aucune garantie pour les justiciables indochinois ;

Emettent le vœu que non seulement le nombre des jurés ne soit pas diminué mais soit, au contraire, porté à six, si on ne peut instituer le jury de douze, comme dans la métropole. »

9° Est-il équitable et normal que l'arbitraire administratif s'oppose à toute activité émanant des groupements de fonctionnaires et qu'après MM. Aubry et Chamet, M. Casati, agrégé d'histoire et de géographie, troisième président de

(1) Cours de la piastre : 10 francs.

l'Union des fonctionnaires, ait été renvoyé en France?

Comment peut-on nous expliquer les mesures prises par le Gouvernement Général de l'Indo-Chine à l'égard de certains membres du corps enseignant? Ces mesures ne tendent à rien moins qu'à détruire l'enseignement laïque en Indochine au profit de l'enseignement congréganiste; en vertu de ces mesures, les inspecteurs provinciaux seront désormais réduits à 4 pour 150.000 élèves et 3.600 maîtres indigènes, l'effectif du corps enseignant se trouve réduit de près d'un tiers dans la période qui s'écoule entre 1932 et 1935 (alors que l'effectif des élèves s'accroissait d'environ 30 % depuis 1930); déjà, pour la seule Cochinchine, 13 institutrices sont déjà renvoyées sur 58, sur 45 instituteurs, 19 sont menacés de départ immédiat.

10° Si tout se passe régulièrement et normalement en Indo-Chine, dans quel but l'administration exerce-t-elle la censure postale que tant de personnes et tant d'organes sont unanimes à dénoncer avec une vigueur assez bien résumée dans les lignes suivantes :

« Les lecteurs de la Presse indochinoise savent toute l'ignominie du régime qui est imposé dans ce pays. Ils savent que nos lettres sont ouvertes, que les télégrammes, avant d'être envoyés, sont communiqués au gouvernement. Ils savent que toute l'Indochine et ce qu'elle compte de plus respectable vit sous un système d'espionnage qui déshonore ceux qui l'appliquent... »

« ...Nous nous sommes toujours élevés contre la censure postale en Indochine, véritable cambriolage des consciences... » (Annales Coloniales, 29 avril 1935.)

11° Quelles explications peut-on fournir relativement aux faits signalés par une dépêche de l'Agence Havas (16 mars) annonçant que le poste militaire de Scherektum, situé sur les confins de la Cochinchine et du Cambodge, aurait été attaqué par une troupe d'habitants d'un village moi « insoumis », et qu'au cours du combat 8 soldats indigènes auraient trouvé la mort, 5 autres auraient été blessés?

La version qui nous est proposée indique que trois chefs du village ayant été arrêtés par des militaires sans en connaître la raison, et restant détenus depuis 8 mois, l'un d'eux étant gravement malade, la population villageoise aurait attaqué le camp pour tenter de les délivrer.

Nous trompons-nous en reliant cet « incident » à la résistance opposée depuis plus de trente ans par les paysans moïs à l'envahissement des troupes françaises, aux luttes menées par eux dans les années 1901, 1914-1916, 1931, etc... ?

Un semblable « incident » trouverait-il son explication derrière ces lignes publiées par la *Dépêche Indochinoise* (mars 1935) au sujet d'une expédition chez les « Moïs » insoumis : « *Ce serait, grâce à l'entraînement de la Compagnie de Kontoum, la récupération d'une population importante*

qui échappe à l'impôt. Cette récupération se chiffant, tout compte fait, par plusieurs milliers de piastres, paiera largement les quelques frais que peuvent nécessiter des reconnaissances » ?

12° Peut-on nous dire si « l'œuvre civilisatrice » que la France entend accomplir en Indo-Chine, implique bien, pour chaque indigène, l'obligation d'acheter, sinon de consommer, sept litres d'alcool par mois?

Cette alcoolisation forcée résulte d'une circulaire envoyée par le résident supérieur p. i. d'Annam, datée du 28 juin 1934; le texte en a été publié le 19 septembre 1934 par la *Tribune Indochinoise*.

L'application en est réglée par des circulaires comme celle-ci, adressée le cinquième jour du deuxième mois de la huitième année de Bao.Dai, par le Tuan-Vu de Ha-Tinh, aux préfets et aux sous-préfets de sa province :

« La résidence vient de nous adresser la liste des villages qui n'ont pas encore fait la vente de l'alcool. Elle nous prie de donner aux notables l'ordre d'opérer cette vente. Il faut qu'il y ait dans chaque village au moins une licence de débit d'alcool. Nous vous envoyons donc cette liste, afin que vous donniez instructions et avis en conséquence. »; ou comme la suivante, adressée 21 jours plus tard par le même mandarin provincial aux mêmes destinataires : « *... La Résidence vient de nous transmettre la lettre de la Douane nous avisant que la date de la tournée de distribution des licences de débit d'alcool a été fixée au 19 du mois français dans la matinée. Elle nous demande de prescrire aux débitants de l'année dernière de venir avec leurs anciens livres de débit, pour recevoir en échange les nouveaux livrets qui leur seront remis... Les villages qui n'ont pas encore pris de licence de débit d'alcool devront choisir à l'avance des débitants qui devront se trouver présents afin de recevoir un livret de débit d'alcool, et d'entendre la conférence qui sera faite au sujet de la vente de l'alcool. Les villages absents seront punis. »*

Si nous savons lire les textes qui sont en abondance sous nos yeux, l'idée maîtresse de la conférence sur la vente de l'alcool résiderait dans la prescription de l'achat *mensuel* de sept litres d'alcool par nhaqué imposable, ceci afin de maintenir le chiffre de vente au niveau des chiffres des années précédentes, à peine de sanctions infligées aux notables des villages, si ce minimum n'était pas atteint.

Devrons-nous joindre notre protestation à celle qui a été émise par le docteur Légrain, au nom de la Ligue française contre l'alcoolisme, et nous dresser à ses côtés contre la monstrueuse obligation imposée aux Annamites de consommer ou d'acheter de l'alcool ?

En vérité, est-ce par le terme « avilissement » qu'il faut traduire le mot « civilisation » lorsqu'il s'applique aux colonies?

13° Enfin, pour terminer, nous voudrions avoir de claires explications sur les condamnations pro-

noncées à Saïgon le 25 juin dernier dans l'affaire dite « des communistes ».

En lisant très attentivement le compte rendu des débats (interrogatoire des inculpés, dépositions des témoins, réquisitoire, plaidoiries), il nous a été impossible de déterminer pour ceux qu'on a jugés une culpabilité autre que le fait d'appartenir au Parti Communiste ou de sympathiser avec ses idées. Leur crime unique est là, on ne leur reproche que cela. Et pour cela on les condamne : van Gian à 5 ans de prison, van Duc à 4 ans, van Vi et Thi Dai à 5 ans, van Kinh et van Thoi à 4 ans, huse Thue à 7 ans, van Nung et Kim Nhan à 3 ans, une dizaine d'autres à 2 ans et à un an.

Quant à l'officier-mécanicien du d'Artagnan, Deschamps, bien qu'on n'ait pu relever contre lui que le fait qu'il aurait remis quelques lettres venant de France à des indigènes et prêté à un indigène des livres et journaux achetés par lui dans une librairie de Saïgon, il n'en est pas moins condamné à six mois de prison ; à vingt-sept ans, sa carrière est brisée.

Sur tous ces points, troublants ou angoissants, nous demandons des éclaircissements.

Nous qui ne résidons pas en Indo-Chine, nous qui

n'avons été témoin d'aucun des faits qui nous ont été signalés ou dont nous avons lu la relation, nous qui ne connaissons pas les indigènes et qui nous imaginons naïvement qu'ils sont des êtres comme nous, nous nous tournons en premier lieu vers les ligueurs qui habitent la colonie pour qu'ils nous éclairent, nous renseignent et répondent à notre inquiétude : « Que se passe-t-il en Indo-Chine? »

Et nous qui répudions, tout autant que M. Robin, les « mauvais guides de l'opinion », les gens qui « jouent à qui mieux mieux de leur fausse sentimentalité », nous qui ne cherchons que la clarté, nous demandons d'une voix ferme aux dirigeants de l'Indo-Chine, les réponses qui nous sont dues.

Quand le sort d'un peuple est en jeu, sa vie menacée et sa liberté en péril, il ne suffit pas d'affirmer qu'on « entretiendra pieusement le foyer de concorde et de paix d'où doivent rayonner, pour le plus bel avenir de notre colonie, nos plus pures idées de justice, de bonté et d'humaine fraternité ».

Pour ceux qui souffrent, les mots qu'aucun acte ne traduit ne changent rien à la souffrance. Et pour ceux qui veulent savoir, le silence s'appelle un aveu.

MAGDELEINE PAZ.

Répandez largement la brochure que
le Comité national d'organisation du
Rassemblement populaire vient d'éditer

14 Juillet 1935

une brochure de propagande unique contenant
44 pages, dont douze pages d'héliogravure, une
couverture en deux couleurs, et quatre-vingt clichés pris le
14 juillet, sur le vif, avec le rappel de tous les
actes essentiels du Rassemblement populaire

Cette brochure est
vendue **3 francs**

Prix spéciaux par quan-
tité, aux organisations

*Adresser immédiatement vos commandes au Trésorier du Comité, Guiraud, Union
des Syndicats confédérés de la Région Parisienne, Bourse du Travail, Paris, ou
au Siège de la Ligue, 25 rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e)*

EN TUNISIE

LE STATUT DES JOURNALISTES

Par A. DURAN-ANGLIVIEL, membre du Grand-Conseil de Tunisie

L'œuvre d'étouffement poursuivie par le législateur tunisien, surtout depuis 1934, trouve son couronnement dans le décret du 16 mai 1935 qui a donné jour au statut des journalistes de la Tunisie.

Il ne suffisait pas au Résident général de créer le délit de murmure (décret du 29 janvier 1926), de se créer le droit de suspendre un journal français par simple mesure administrative (décret du 1^{er} septembre 1934). Il fallait supprimer les journalistes indépendants.

Certes, en apparence, ce nouveau texte prétend assurer, protéger les intérêts de la corporation :

Considérant, déclare-t-il, qu'il importe de fixer définitivement (comme si quelque chose pouvait être définitif en Tunisie) le statut des journalistes et de leur assurer les conditions morales et matérielles indispensables à la dignité de leur corporation...

Noble souci de moralité et de dignité... pour les autres !

Une façon détournée d'imposer à la presse de nouvelles chaînes.

L'œuvre du législateur tunisien n'est pas, à proprement parler, originale. Et elle n'est d'ailleurs pas en tous points condamnable.

Elle se divise en quatre titres dont le troisième, en particulier, doit être accueilli favorablement par les intéressés et survivre à l'ensemble d'un instrument détestable destiné, nous l'espérons, à se transformer ou à disparaître.

Ce titre III est la reproduction à peu près littérale de la loi française du 29 mars 1935 qui fixe le statut professionnel des journalistes métropolitains.

Le législateur français a opportunément déterminé les conditions d'engagement, de travail et de licenciement de ces journalistes, et nous ne voyons qu'avantage à la promulgation, en Tunisie, d'un texte qui réellement, lui, se préoccupe de sauvegarder « les conditions morales et matérielles indispensables à la dignité de la corporation ».

Mais le reste ?

Le reste est tout simplement calqué sur la législation italienne. M. Mussolini a servi de guide à M. Peyrouton. (1)

Loin de nous la pensée que l'institution d'un ordre des journalistes ne soit pas de nature à protégé

ger les salariés de la plume contre leurs patrons et contre eux-mêmes.

Ce sont les caractères spécifiquement tunisiens — ou, si l'on préfère, fascistes — de cet ordre qui nous incitent à dénoncer cette institution comme la plus grave, la dernière en date, des atteintes portées à la liberté de la presse par le Résident général.

Examinons ce travail, article par article.

Titre I : Les Journalistes

L'article premier fonde l'Association professionnelle des journalistes ; il lui confère la personnalité civile avec la capacité juridique d'acquérir à titre gratuit ou onéreux.

Bien !

Mais pourquoi une Association professionnelle ? Ne suffisait-il pas de laisser les journalistes s'organiser en syndicat, puisque les syndicats ont été reconnus, légalisés par un décret de 1932 dû à l'initiative du Résident général Manceron, sur les bases de la loi française de 1884 ?

Mais le syndicat est une organisation de défense sociale. Il ne saurait comprendre des employeurs et des employés. Il ne saurait être administré que par lui-même, dans les limites de la loi. Il existait un pauvre syndicat des journalistes français, sans importance, sans autorité, sans ressources. Il n'y avait qu'à lui insuffler la vie. Le Résident général l'a détruit et remplacé par l'Association professionnelle, organisme hybride de soumission dont le but et l'effet sont de permettre au Résident général de garder bien en mains toute la presse et tous les journalistes de Tunisie.

L'article 2 rend obligatoire l'adhésion à cette Association, quelle que soit leur nationalité, pour les journalistes professionnels et assimilés et pour les journalistes non professionnels.

1°) Définition du journaliste professionnel. — Nous avons cette définition dans l'article 1^{er} (article 30a du Code du Travail) de la loi du 29 mars 1935.

Le législateur tunisien y ajoute l'obligation de ne pas avoir abandonné la profession pendant plus de deux ans, sauf cas de force majeure, et il exclut du bénéfice de l'association les journalistes qui travaillent dans une entreprise de presse à caractère purement commercial.

Les correspondants en Tunisie, en France ou à l'étranger de publications ou d'agences d'informations sont des journalistes professionnels s'ils remplissent les conditions requises (occupation princi-

(1) *Codice della Stampa*, Bologne 1930. Regio decreto 26 febbraio 1928 : norme per la istituzione dell'albo professionale dei giornalisti. Pages 43 et suivantes.

pale, régulière et rétribuée dont ils tirent le principal des ressources nécessaires à leur existence).

2° *Assimilés*. — Les assimilés sont les mêmes que dans l'article 30a du Code du Travail créé par la loi du 29 mars 1935 (rédacteurs, traducteurs, sténographes-rédacteurs, etc...).

Ils jouissent des mêmes droits que les journalistes professionnels.

3° *Autres assimilés*. — Ici, nous commençons à nous séparer de la loi française.

Le législateur tunisien assimile aux journalistes professionnels : les propriétaires de journaux et tous ceux qui assument la responsabilité de la direction du journal ou de la revue, lorsqu'ils remplissent les conditions de l'alinéa 1, ou quand ils sont nommément désignés comme directeurs par le journal ou la revue.

La loi française protège les salariés.

Le décret beylical protège également les patrons... ou mieux les introduit obligatoirement dans l'Association professionnelle dont le sens et le but se trouvent ainsi différents de ceux que présente le statut fixé par la loi française.

Par les patrons le Résident général tient non seulement les journalistes, mais aussi les journaux.

Nous verrons comment.

4° *Journalistes non professionnels*. — La loi française ne se préoccupe pas du journaliste non professionnel. Son but est de protéger le travail et non d'asservir la pensée.

Le décret tunisien décide que feront obligatoirement partie de l'Association les journalistes non professionnels à titre de membres participants.

Que sont ces participants ?

Le texte ne les définit pas. Nous devons induire de ce silence et *a contrario* que ce sont les journalistes dont l'activité de presse n'est pas le principal des ressources nécessaires à leur existence.

Mais le texte nous informe que sont également « participants » les propriétaires de journaux ou ceux qui assument la responsabilité de la direction du journal ou de la revue, non compris dans la catégorie des professionnels.

Et ceux qui ne veulent ou ne peuvent être ni journalistes professionnels, ni journalistes non professionnels ou participants, ceux qui écrivent par accident ou même régulièrement dans un journal ou une revue sans prétendre en rien au titre de journaliste professionnel ou non? Quel sera leur sort? Le décret ne le dit pas.

Un médecin, un ingénieur, un avocat collaborant régulièrement ou non à un périodique, avec ou sans rétribution, pour le plaisir de vulgariser des idées chères, pour exposer ou développer un argument technique, médical, industriel, juridique ou même politique, seront-ils tenus d'adhérer obligatoirement à l'Association professionnelle des journalistes?

L'article 3 spécifie que « nul ne peut prendre la qualité de journaliste s'il n'est inscrit sur le tableau des journalistes professionnels ».

Parfait! Mais il est des collaborateurs de journaux ou revues qui tiennent à cette collaboration et qui ne prétendent en aucune manière au titre de journaliste.

Attention!

« Nul journaliste non professionnel ne peut signer ses articles s'il n'est inscrit sur le tableau spécial des membres participants. »

Vous êtes collaborateur occasionnel, ou même régulier, mais vous ne prétendez pas au titre de journaliste parce que vous n'êtes pas professionnel; vous ne prétendez pas non plus au titre de participant parce que votre activité de presse n'est qu'un accessoire très secondaire de votre fonction sociale; le texte ne dit pas ce qu'il adviendra de vous. Et vous risquez toujours de rencontrer un accusateur qui démontrera sans peine que vous êtes un participant déguisé, et un tribunal qui accueillera favorablement cette démonstration.

Et le risque n'est pas petit.

« Toute infraction aux prescriptions des deux alinéas précédents est assimilée au délit d'usurpation de titre ou fonction. »

Article 258 du Code pénal : deux à cinq ans de prison sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime.

Il vaut la peine d'y réfléchir, et d'y tellement réfléchir que, s'il ne veut pas souscrire à la nécessité de ne pas signer ses articles, un collaborateur non journaliste professionnel préférera renoncer à toute collaboration de presse.

C'est exactement ce qu'a voulu le législateur tunisien.

Il n'a pas cependant pensé à l'usage du pseudonyme qui tourne la difficulté, puisqu'il n'est question, dans le texte de l'article 3, que de la signature, c'est-à-dire du nom de l'auteur, et que, par ailleurs, un pseudonyme devient assez vite transparent pour que soit satisfait, en fin de compte, l'amour-propre du journaliste non professionnel.

Mais soyons assurés que le législateur tunisien aura tôt fait de réparer cette lacune, de boucher cette fissure. Au surplus, ne nous annonce-t-il pas, pour un proche avenir, une série d'arrêtés résidentiels destinés à compléter et à parfaire le décret initial?

L'Association est administrée par un bureau.

Le bureau de l'Association établit le tableau des journalistes professionnels et assimilés et celui des participants. Mais ce bureau n'est élu que par les professionnels.

Copie de ce tableau est transmise au mois de janvier de chaque année au Résident général et au Procureur de la République.

Chaque inscription ou radiation prononcée en cours d'année fait l'objet, dans les huit jours au plus tard, d'une transmission aux mêmes autorités.

L'article 4 établit les conditions de stage et de compétence requises pour être inscrit au tableau des journalistes professionnels : deux ans de stage comme rédacteur ou assimilé et production d'un

diplôme de l'enseignement primaire supérieur ou, à défaut, des références jugées équivalentes par le bureau de l'Association.

A titre transitoire, les journalistes professionnels en fonction depuis trois ans sont dispensés de tout diplôme. Il suffit qu'ils sachent lire et écrire... et aussi servir. Mais cette dernière condition n'est pas explicitement posée dans le texte.

Et maintenant les incompatibilités.

Nous avons vu ce qu'il fallait pour être inscrit. Nous allons voir ce qu'il ne faut pas.

Il ne faut pas être privé de ses droits civils ou politiques, n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation définitive quand la peine encourue était supérieure à cinq ans de prison, ou pour délit de vol, recel, escroquerie, diffamation ou calomnie, abus de confiance ou de blanc-seing, extorsion de fonds, attentats aux mœurs, banqueroute frauduleuse, n'être pas récidiviste des infractions prévues et réprimées par l'article 4 du décret du 29 janvier 1926 (celui qui a créé le délit de murmure).

Le législateur tunisien rassemble pêle-mêle les infractions de droit commun comme le vol, l'abus de confiance, et les infractions de presse comme la diffamation.

Certes, il convient d'être sévère à l'égard des diffamateurs. Mais lorsque, conformément à la procédure de la loi française du 29 juillet 1881 et du décret beylical du 14 octobre 1884, le prévenu n'a pas le droit de faire la preuve des faits diffamatoires, il peut être condamné alors qu'il n'a exprimé que la vérité. Ce sont souvent de probes et courageux citoyens qui sont frappés pour avoir commis le délit de diffamation. Le législateur tunisien les assimile aux escrocs et aux satyres.

Le journaliste honnête qui aura dénoncé un scandale administratif, les fraudes d'une société anonyme, les intempérances gouvernementales et qui n'aura pas pu faire la preuve des faits cependant connus de tous sera condamné et rayé de l'Association. Défense lui est faite désormais, s'il n'est réhabilité, de signer un article.

Par contre, si le journaliste est assez habile pour faire du chantage insaisissable, pour commanditer discrètement des maisons de tolérance et magnifier les actes de l'Administration, il est assuré d'un avenir paisible, à l'abri de toute surprise, et il jouira de l'estime de ses confrères en même temps que de la considération des autorités civiles et militaires. Il deviendra membre du bureau de l'Association et sera bientôt décoré.

L'article 4 prévoit la radiation, provisoire il est vrai, du journaliste qui est l'objet d'un mandat de dépôt ou d'arrêt, jusqu'à décision définitive de justice.

La présomption d'innocence dont la loi fait bénéficier tout prévenu même de droit commun, fut-il inculpé de crime, est refusée au journaliste. Le journaliste est présumé coupable.

L'article 5 décide que la demande d'inscription doit être accompagnée des pièces suivantes : certificat de nationalité, certificat de moralité, acte

de naissance (âge exigé 21 ans), extrait du casier judiciaire ayant au plus trois mois de date, certificat de stage.

Le bureau de l'Association a le droit de faire faire une enquête sur le postulant par les soins du contrôleur civil à qui il n'est pas défendu de fournir des renseignements d'ordre politique.

On voit où cela peut conduire.

Le bureau de l'Association statue dans le délai de deux mois.

L'article 6 règle les conditions de forme de la demande d'inscription sur le tableau des journalistes non professionnels.

L'article 7 décide qu'en cas de refus d'inscription, le postulant peut faire appel dans le délai d'un mois à dater de la signification, devant le Conseil supérieur du journalisme, dont il sera parlé, lequel statue définitivement et sans recours.

L'article 8 prévoit la notification de toute inscription au Résident général qui peut en faire appel dans le même délai devant le Conseil supérieur.

Nul désormais n'est journaliste en Tunisie, sans la permission préalable du Résident général.

L'article 9 établit l'ordre d'admission des journalistes professionnels et assimilé par rang d'inscription. Il règle les conditions de délivrance d'une carte d'identité visée par le Résident général et les prérogatives attachées à cette carte réservée aux seuls professionnels et assimilés.

Titre II : Le Bureau de l'Association et le Conseil Supérieur du Journalisme Composition et attributions

L'Association professionnelle (article 10) est administrée par un bureau composé d'un syndic et d'un suppléant choisis parmi les patrons journalistes professionnels ou assimilés.

Les journalistes non professionnels ou assimilés ne votent pas.

Pour être membre du Bureau, il faut être Français et exercer la profession depuis cinq ans au moins, n'avoir jamais été condamné pour crime ou délit de droit commun, n'avoir fait l'objet d'aucune mesure administrative d'expulsion.

Le membre sortant est rééligible.

Le bureau choisit à la majorité son président. Dans l'Association? Non. Hors de l'Association.

Le président sera un haut fonctionnaire retraité, de préférence appartenant à l'ordre judiciaire. Mais ce n'est là qu'une indication. Rien n'empêche le bureau de choisir un maréchal de France ou un entrepreneur de pompes funèbres.

A défaut de majorité, le président du Tribunal civil est chargé de désigner le président de l'Association.

Cette intervention du haut fonctionnaire de l'ordre judiciaire a la prétention de rappeler la loi du 29 mars 1935. Mais en France l'ordre judiciaire n'est admis que dans le cas d'arbitrage d'un conflit

survenu entre employeurs et employés. Le magistrat désigné ne sort pas de son rôle de juge. En Tunisie, il a la haute main sur l'activité de tous les journalistes. Même si les questions de presse lui sont, toute sa vie durant, restées étrangères.

L'article 11 fixe les attributions du bureau et de son président.

L'article 12 établit les pouvoirs disciplinaires du bureau.

Les sanctions prévues sont :

L'avertissement,

Le blâme,

La radiation,

L'article 13 fixe les règles de la procédure devant le bureau siégeant en conseil de discipline.

L'article 14 ajoute à ce Conseil deux assesseurs tunisiens si le prévenu est de nationalité tunisienne, deux assesseurs étrangers si le prévenu est étranger.

L'article 15 décide que tout journaliste professionnel qui cesse d'exercer sa profession pendant plus de deux ans, sauf cas de force majeure, est rayé de son tableau.

L'article 16 instaure la procédure d'appel devant le Conseil supérieur du journalisme contre les décisions du Conseil de discipline.

L'article 17 crée le Conseil supérieur du journalisme composé de trois membres :

1° Un président désigné pour deux ans par le président du Tribunal civil de Tunis, parmi les hauts fonctionnaires retraités, de préférence de l'ordre judiciaire. (Encore!)

2° Un assesseur choisi par le Résident général parmi les membres du Grand Conseil de la Tunisie. (Quelle garantie d'indépendance!)

3° Un assesseur français nommé par le bureau de l'Association.

On ne dit pas comment ce dernier assesseur doit être choisi, ni dans quelle catégorie sociale de la population.

L'article 18 nous annonce que la procédure devant le Conseil de discipline fera l'objet d'un

règlement établi par le bureau de l'Association et homologué par le Résident général.

On se demande alors à quoi servent les articles 12, 13 et 14.

L'article 10 décide que toutes les élections sont faites à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité relative en cas de second tour.

L'article 20 attribue une subvention provisoire à l'Association pour lui permettre de s'installer. Par la suite, l'Association devra compter sur ses propres ressources.

Titre III

Nous avons dit que les dispositions de ce titre sont un simple démarquage de la loi française du 29 mars 1935. C'est d'ailleurs la partie la plus intéressante du décret, la seule qui mérite de survivre.

Titre IV : Dispositions transitoires

Les articles 29, 20 et 31 fixent les conditions de marche de l'Association pendant la période d'installation.

Un délai de deux mois, à dater de la promulgation du décret, a été fixé pour la constitution de l'Association, du bureau et du Conseil supérieur.

Mais plus de deux mois se sont écoulés et les articles 29, 30 et 31 sont restés lettre morte. Aucun des nombreux arrêtés résidentiels annoncés par le décret n'a vu le jour.

Au fond, ne s'agissait-il pas avant tout dans l'esprit du Résident d'apporter une entrave supplémentaire à la liberté de la presse si malmenée par ailleurs et d'interdire à certains esprits libres le droit de se manifester?

Ce statut a été combiné dans les bureaux de la Résidence générale avec les représentants de la presse officieuse, la seule qui, en définitive, soit admise à subsister.

Et l'Association des journalistes de Tunisie en formation ne comprend que les thuriféraires du pouvoir.

Les autres se réservent.

Ils attendent des temps meilleurs.

A. DURAN-ANGLIVIEL,

Membre du Grand Conseil de la Tunisie.

LISEZ ET FAITES LIRE A VOS AMIS :

HISTOIRE DE LA LIGUE

Par Henri SEE.

Prix : 8 francs

En vente dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). (C. C. 218-25, Paris).

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH

Un volume : 6 francs.

En vente dans nos bureaux: 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

AU MAROC

APPEL AUX LIGUEURS

Par L. ARNAL, Président de la Section de Meknès

C'est vers vous, amis ligueurs, militants du rang, que je jette aujourd'hui un cri d'alarme !

Depuis des années, nous protestons contre l'injustice, contre la restriction de nos libertés, contre la situation de citoyen diminué qui nous est faite ici ; nous protestons contre les abus et les exactions qui sont la honte du pays... En vain !

Le Maroc est soumis à une administration omnipotente et toute puissante, agissant sans contrôle aucun, n'ayant de règle que son bon plaisir et livrant le pays, un peu plus chaque jour, à la domination de la haute finance internationale qui a mis la main sur tout ce qui est susceptible de fournir un revenu intéressant. La simple énumération de toutes ces affaires qui ont été généreusement octroyé aux affairistes de tous pays par le canal de la « Banque de Paris et des Pays-Bas », notamment, et par les Résidents généraux qui se sont succédé à Rabat, serait trop longue à faire ici. Mais on peut dire que la haute finance se trouve, à l'heure actuelle, placée et bien placée à tous les postes d'où il est possible de contrôler l'activité économique du pays et de s'approprier la meilleure part des richesses créées.

Mais une opération bien autrement importante et fructueuse se prépare. Il ne s'agit de rien moins pour elle que de s'approprier, à la faveur de la crise, la totalité du fruit du travail de toute une génération de pionniers qui a fait du pays ce qu'il est ; et tous les capitaux, fruits de l'épargne, qu'ils y avaient apportés.

L'agriculture est aux abois, par suite de la dévalorisation énorme des produits de la terre. Le commerce est entraîné dans cette course à l'abîme, par la raréfaction des affaires et la défaillance des agriculteurs qui se trouvent dans l'impossibilité de payer leurs dettes commerciales. La propriété immobilière urbaine qui a subi les effets de la dévaluation se trouve grevée de charges d'intérêts hors de proportion avec les revenus actuels et auxquels elle ne peut plus faire face. Bref, le pays entier est en état de faillite latente et menacé de passer, d'un jour à l'autre, entre les mains des banques, par la voie des exécutions judiciaires.

Eh bien ! le gouvernement, qui ne peut ignorer tout cela, ne fait rien pour l'empêcher. Ses hésitations à prendre les mesures qui s'imposent, ses atermoiements, n'ont d'autre but, semble-t-il, que de laisser la situation, qui empire un peu plus chaque jour, devenir plus mauvaise encore et de permettre aux banques de perpétrer leur mauvais coup.

Et c'est pour cela, amis ligueurs, qu'il me paraît plus nécessaire que jamais de faire appel à vous et d'attirer votre attention sur ce qui se passe ici.

Je disais plus haut que notre administration agissait sans contrôle et n'avait pour règle que son bon plaisir. En effet, au Maroc, la chose est incontestable. Le Résident général ne nous déclarait-il pas, sur le mode ironique, en réponse à nos cris d'alarme, au cours de la dernière session du Conseil de gouvernement : « Il ne saurait être question, pour vous, de me mettre en minorité, de renverser mon ministère, puisque vous n'avez pas le droit de voter. Je vous écoute donc, mais je demeure seul juge des décisions à prendre. » Et, en effet, en définitive, l'administration a continué d'agir comme si nous n'avions rien dit.

Quant au contrôle du gouvernement métropolitain, il ne s'exerce guère, parce qu'il a bien d'autres chats à fouetter, et qu'il est d'ailleurs imparfaitement renseigné, ainsi qu'il serait facile de l'établir.

Et c'est ainsi que l'administration locale, agissant sans contrôle aucun, laisse le pays courir à la faillite et passer dans les mains de la finance ; laisse cinq millions d'indigènes croupir dans la misère la plus noire, ne gagnant pas assez pour manger à leur faim, tandis que des monceaux de blé ne peuvent être vendus parce qu'ils ne trouvent pas preneur.

Et voilà, amis ligueurs, ce que c'est que le Maroc ! Voilà ce qu'il faut que vous sachiez du Maroc !

Certes, je sais bien que l'heure est grave, et que vous avez, en France même, des préoccupations sérieuses et pressantes. Mais, il n'est pas possible que vous, qui bataillez tous les jours pour dénoncer les abus et combattre l'injustice, vous désintéressiez de ce qui se passe ici, et ne fassiez rien pour défendre les habitants du Maroc qui souffrent d'abus plus criants et plus nombreux que ceux que vous connaissez en France. Le Maroc est loin. Vous ne savez pas bien ce qui s'y passe, mais vous ne pouvez rester sourds à notre appel.

Aussi bien, n'oubliez pas, amis ligueurs, qu'en nous défendant, vous vous défendez aussi. N'oubliez pas qu'en exigeant que le Maroc soit administré sainement et honnêtement, ce sont les finances de la France, c'est le contribuable français que vous défendez également.

N'oubliez pas, en effet, que c'est le contribuable français qui fait les frais de la gabegie de nos grands chefs militaires, que nous avons maintes fois dénoncée, parce que c'est le budget de la guerre qui paie ces folles dépenses, se chiffant, chaque année, par millions. N'oubliez pas que c'est le gouvernement français, seul, qui supporte la garantie d'intérêt du chemin de fer de Tanger à Fès ; qu'il a également donné sa garantie pour tous les

emprunts marocains ; et que l'ensemble de ces garanties porte actuellement sur des sommes atteignant plusieurs milliards. Et si, demain, par suite de la folle administration de nos dirigeants, le Maroc était mis dans l'impossibilité de faire face à ces charges d'emprunts, il faudrait bien que le Gouvernement métropolitain tienne ses engagements, et c'est vous, contribuables français, qui en feriez les frais.

Je vous dis donc, amis ligueurs métropolitains : Prenez garde ! En dehors de la solidarité républicaine qui doit vous lier à nous et vous engager à nous défendre et à nous aider à faire entendre notre voix, à nous aider à lutter contre l'action spoliatrice du capital international, il y a aussi votre intérêt propre qui vous commande d'être attentifs à ce qui se passe ici. Ne demeurez pas sourds à nos appels. Aidez-nous. Défendez-nous, car en nous défendant, ce sont aussi vos propres intérêts que vous défendez.

Et, pour nous défendre, pour vous défendre, il suffirait que vous marquiez nettement que votre attention est retenue par ce qui se passe ici. Il suf-

firait que, par des motions motivées et généralisées, vous fassiez savoir au Gouvernement votre volonté de voir la propreté, la justice et l'ordre, régner au Maroc, sous le régime du protectorat français. Car, il est impossible que nos dirigeants locaux sachant que la Ligue entière a, en France, les yeux sur leurs agissements, ne modifient pas leur système d'administration. Il est impossible que le Gouvernement français, sachant de même que la Ligue tout entière est alertée et s'intéresse à ce qui se passe ici, n'apporte pas plus d'attention à l'action de notre administration locale et ne lui impose pas des méthodes d'administration plus équitables et plus conformes à l'intérêt bien compris du pays.

Et, c'est pourquoi, amis ligueurs, je fais appel à vos sentiments de justice et de solidarité, persuadé d'avance que vous ne refuserez pas votre appui actif à notre malheureux pays ; et que, grâce à cet appui, nous connaîtrons des jours meilleurs.

L. ARNAL,

*Président de la Section de Meknès,
Membre du Conseil de gouvernement.*

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 23 mai 1935

BUREAU

Présidence de M. Victor Basch.

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Sicard de Plauzoles, A.-F. Hérol, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusés : MM. Guernut, Roger Picard.

Réhabilitation solennelle des victimes des conseils de guerre. — M. Sicard de Plauzoles rend compte au Bureau de la cérémonie qui a été organisée au Trocadéro, le 17 mai, en l'honneur des victimes des conseils de guerre réhabilités.

La cérémonie a été émouvante, bien que l'organisation matérielle n'en fût pas parfaite.

Réduction de la semaine de travail (Projet de résolution de M. Maurice Milhaud). — M. Maurice Milhaud a fait parvenir au Bureau, en demandant qu'il soit soumis au Comité, un projet de résolution demandant la réduction générale de la semaine de travail avec maintien des gains hebdomadaires.

Le Bureau estime que la question est trop importante pour que le Comité soit saisi d'une résolution sans avoir au préalable étudié à fond le problème. C'est là une matière où il n'est pas possible d'improviser.

Objection de conscience (Projet de résolution de M. André Philip). — Le Bureau a reçu de M. André Philip le projet de résolution suivant :

Considérant que l'on ne saurait sans arbitraire assimiler à des insoumis ordinaires les objecteurs de conscience, c'est-à-dire les hommes dont les convictions morales ou

religieuses s'opposent invinciblement à l'accomplissement du service militaire,

Que si ces objecteurs doivent être condamnés en raison du danger que leur attitude généralisée pourrait présenter pour la sécurité nationale, il paraît exagéré de maintenir en prison de 20 à 48 ans, ainsi que la législation actuelle, par la répétition des condamnations, le permet et même l'impose, des hommes dont la seule faute est de se soumettre, avec une abnégation qui force le respect, à un idéal moral ou religieux peut-être interprété de façon erronée, mais indubitablement sincère,

Les soussignés prient respectueusement le Gouvernement, ou devant sa carence, le Parlement, de prendre l'initiative d'une modification à la loi sur le recrutement dont le texte pourrait être ainsi conçu :

« Lorsque l'insoumission apparaîtra au Tribunal comme inspirée par des motifs de conscience, l'inculpé sera condamné, outre la peine d'insoumission, à une peine supplémentaire égale à la durée du service ou de la période militaire et exclusive de ces derniers. »

Autre version possible : « L'inculpé sera condamné, outre la peine d'insoumission, à faire en prison son service ou sa période militaire. »

Le Bureau fait sienne la thèse de M. André Philip. Il n'est pas possible de conserver la loi actuelle, qui permet de condamner des objecteurs de conscience plusieurs fois pour le même délit.

M. Emile Kahn indique que des parlementaires seraient disposés à déposer le texte de M. André Philip.

Si une proposition de loi est soumise au Parlement, le Bureau fera connaître son sentiment aux Commissions parlementaires appelées à la rapporter.

La Ligue contre le « Matin » (Procès). — Le Secrétaire général informe le Bureau que la Ligue a perdu le procès en insertion forcée qu'elle avait intenté contre le *Matin*.

Tunisie (Liberté de la presse). — Le Secrétaire général a reçu du docteur Cohen Hadria, condamné dans l'affaire du *Tunis socialiste*, la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

C'est avec émotion que j'ai reçu, par le premier courrier qui a suivi notre condamnation, votre lettre si chic, si conforme aux traditions de notre Ligue.

Ma's oui, je vous enverrai le jugement. Et on n'aura guère besoin de l'accompagner de longs commentaires ! Dès que nous en aurons l'expédition, je vous en ferai parvenir copie.

Et je vous remercie, au nom de mes complices et en mon nom personnel, de l'aide que vous nous apportez si généreusement pour le triomphe de notre cause.

Je vous prie de croire, mon cher Secrétaire général, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

Education nationale (Réorganisation du Conseil départemental). — Le Secrétaire général a reçu de M. Voirin, député des Ardennes, la lettre suivante :

Mon cher Collègue,

Dès que sera terminée l'interpellation sur la politique scolaire du Gouvernement, à laquelle je prends part et dans laquelle je ferai précisément allusion à la réunion du Conseil départemental, je déposerai mon rapport concernant les propositions de loi émanant l'une de la Ligue des Droits de l'Homme, l'autre du Syndicat des Instituteurs et visant la réorganisation du Conseil départemental. Avec mes bonnes amitiés.

Une lettre de M. Glomon. — Le Trésorier général a reçu la lettre suivante :

Monsieur le Trésorier de la Ligue, Veuillez trouver inclus le reçu que vous m'aviez donné lors du prêt de 10.000 francs que je vous avais consenti, il y a environ deux ans.

Je viens, en effet, d'être avisé par le Bureau de chèques postaux de Paris que vous avez versé à mon compte une somme de 10.165 fr., représentant le capital prêté et les intérêts courus, somme qui a été portée à mon crédit. Nous sommes donc d'accord et ma créance est entièrement éteinte.

Je crois que je le regrette un peu : c'était un lien qui me rapprochait, me semblait-il, de cette Ligue dont je me fais gloire d'être membre.

Il a donc fallu des circonstances pressantes pour que je me résigne à briser ce lien. Mais il subsistera moralement et je vous prie de bien vouloir vous souvenir que je suis tout dévoué à cet organisme et à ceux qui le dirigent.

Veuillez agréer, Monsieur le Trésorier, l'expression de mes sentiments les plus distingués et de mon entier dévouement.

P.-A. GLOMON,

Trésorier

de la Section L.D.H. de Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

COMITE

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Basch, président ; A.-F. Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mme Bloch, Mlle Collette ; MM. Ancelle, Caillaud, Challaye, Gombault, Michon, Perdon, Pioch, Prudhommeaux, Viollette.

Excusés : MM. Guernut, Picard, Barthélemy, Baylet, Grumbach, Guerry.

Congrès d'Hyères (Préparation du). — Le Secrétaire général met le Comité au courant des difficultés rencontrées par la Fédération du Var pour l'organisation du Congrès à Toulon. La municipalité avait promis une salle. Au lendemain des élections, la salle a été refusée. La Section a étudié la possibilité de louer un cinéma ou un grand garage, mais les prix étaient prohibitifs et les locaux qui avaient été envisagés étaient loin de donner au Congrès toutes les commodités voulues.

Il a donc été décidé d'organiser le Congrès à Hyères, où la Ligue a trouvé auprès de la Section et des autorités locales les concours les plus empressés. Le Congrès sera organisé au Casino, où la Ligue trouvera des salles spacieuses, aussi bien pour les séances que pour les commissions.

Le Conseil général, d'autre part, a, sur l'intervention du président fédéral, accordé une subvention dans l'intérêt du tourisme.

La Section d'Hyères et la Fédération du Var, avec un grand dévouement, prennent toutes dispositions

pour assurer en moins de trois semaines toute l'organisation matérielle du Congrès dans des conditions difficiles, notamment en ce qui concerne le logement des délégués.

Presse. — Le Secrétaire général met le Comité Central au courant des dispositions prises pour le service de la presse. La presse locale sera représentée, notamment le *Petit Provençal*, ainsi que les agences locales, mais on ne peut espérer que la grande presse donne une large place aux travaux du Congrès au moment où se tiennent ailleurs des congrès de partis politiques.

Comme les années précédentes, un compte rendu analytique des séances sera établi. Ce compte rendu analytique était primitivement destiné à la presse, mais beaucoup de délégués exprimant le désir d'en recevoir un exemplaire, le Secrétaire général propose que le compte rendu analytique soit distribué à tous les délégués qui en feront la demande, moyennant le remboursement des frais entraînés par l'établissement de ce compte rendu et qui s'élèvent à 5 francs environ.

Adopté.

Ligue internationale. — Il était d'usage de donner la parole, à la séance d'ouverture du Congrès, aux représentants des différentes Ligues qui se trouvaient présents. L'an dernier, à Nancy, la parole leur a été donnée au banquet. Le Secrétaire général propose qu'il en soit de même cette année.

Adopté.

Ordre du jour du Congrès. — Le Secrétaire général indique que la discussion du rapport moral et la discussion de la question de l'orientation de la Ligue risquent de chevaucher l'une sur l'autre. Il conviendrait peut-être de demander à la Conférence des présidents d'indiquer dès le début du Congrès que la discussion du rapport moral doit porter sur l'activité du Comité Central depuis le dernier Congrès, tandis que le débat sur l'orientation doit surtout porter sur les tâches de la Ligue dans la période à venir. Il conviendrait que les présidents de séance le précisent afin d'éviter toute confusion dans les débats.

En ce qui concerne les affaires juridiques, il arrive tous les ans que des délégués, à l'occasion du rapport moral, se servent du Congrès comme d'une tribune retentissante pour faire l'exposé d'une affaire particulière qui les intéresse spécialement, au risque d'empiéter sur le temps nécessaire aux débats généraux. Le Secrétariat général est avisé, dès à présent, que deux affaires au moins, d'ailleurs fort intéressantes l'une et l'autre, seront ainsi portées devant le Congrès.

M. Emile Kahn propose de faire adopter par la Conférence des présidents la règle suivante : tous les délégués qui désireront demander des explications ou présenter des observations à propos d'une affaire particulière auront la possibilité de le faire, mais en s'abstenant d'exposer l'affaire en son entier.

Adopté.

Distribution du temps. — Le Secrétaire général présente au Comité le programme de répartition des différentes questions entre les six séances du Congrès, programme qui sera soumis à la Conférence des présidents.

Adopté.

Conflit de Lyon. — Le Secrétaire général a reçu de M. Emery une lettre relative à la procédure à suivre dans le débat sur l'exclusion de M. Edouard Herriot.

M. Emery propose que ce débat soit précédé du vote sur l'orientation de la Ligue, instituant la responsabilité des ministres ligueurs en raison de leurs actes ministériels.

La Section de Lyon, ayant cause gagnée sur le fond, n'insisterait pas sur la régularité de la procédure et consacrerait volontiers, dit M. Emery, une soirée à exclure définitivement M. Herriot.

Le Comité ne pense pas qu'il soit possible de suivre la procédure proposée par M. Emery, mais c'est au Congrès qu'il appartient d'en décider.

Meeting. — M. Georges Pioch demande si, à l'occasion du Congrès, un meeting a été organisé à Toulon.

Le Secrétaire général répond que la Section a éprouvé les mêmes difficultés pour organiser un meeting que pour organiser le Congrès.

Délégués du Comité. — Le Comité désigne comme délégués au Congrès les membres de son Bureau, M. Georges Etienne, trésorier général par intérim, M. Emery, rapporteur de la question de l'orientation de la Ligue, Mlle Collette, MM. Albert Bayet, Caillaud, Challaye, Frot, Gombault, Moutet et Georges Pioch.

Combattants de la paix (Meeting du 28 mai). — M. Georges Pioch regrette que la Ligue ne soit pas représentée au meeting organisé le 28 mai par la Ligue des Combattants de la Paix pour protester contre l'incarcération à Fresnes, au régime du droit commun, de M. René Gerin.

M. Victor Basch répond que M. Félicien Challaye et M. Georges Pioch, tous deux membres du Comité Central, devant prendre la parole à ce meeting, le Bureau n'a pas estimé nécessaire de désigner un autre délégué.

M. Basch ne doute pas que M. Challaye, dans son discours, ne tienne à protester au nom de la Ligue contre les lois scélérates et contre le traitement indigne que subit René Gerin.

M. Emile Kahn ajoute que le *Barrage*, en annonçant le meeting, a indiqué comme devant prendre la parole, non pas les orateurs qui avaient accepté, mais, sans attendre leur réponse et sans savoir s'ils étaient libres, tous ceux qui avaient été pressentis.

Le Bureau a jugé ce procédé regrettable. Bien entendu, la Ligue ne manquera pas d'exprimer son indignation des procédés employés à l'égard de M. René Gerin. Dès avant l'incarcération, la Ligue avait demandé une remise de peine, elle insistera et demandera en outre le régime politique.

M. Georges Pioch n'a pas le sentiment que le procédé employé par le *Barrage* soit discourtois. Le *Barrage* n'a pas voulu annoncer des orateurs qui ensuite ne viendraient pas ; il ne les a pas donnés comme ayant accepté, mais seulement comme ayant été pressentis.

Règlement intérieur du Comité Central. — Le Comité Central a adopté sans débat, le 18 octobre 1934, un projet de règlement intérieur qui lui avait été soumis par le Bureau. (*Cahiers* 1934, page 742.)

M. Caillaud a demandé que ce règlement vienne en discussion. Certaines dispositions, en effet, lui paraissent choquantes.

Il était d'usage, autrefois, de réserver au début de la séance un quart d'heure aux questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Cela permettait aux membres du Comité Central de poser des questions, de demander des explications au Bureau.

Depuis que le règlement a été voté, une question qui ne figure pas à l'ordre du jour ne peut être abordée que si le Secrétaire général a été saisi vingt-quatre heures à l'avance et si le Bureau a accepté que la question vienne en supplément à l'ordre du jour.

En cas de refus du Bureau, le Comité Central peut décider que la question sera discutée, mais il faut une majorité des deux tiers des membres présents, le quorum étant de douze.

M. Caillaud souhaiterait la disparition de ce paragraphe, qui pourrait avoir comme conséquence de supprimer le droit d'interpellation et d'étrangler les minorités.

M. Emile Kahn répond que cette disposition a été proposée et adoptée parce qu'à certaines séances la série des interpellations et des questions hors séance était telle et leur discussion prenait un si large développement que l'ordre du jour ne pouvait plus être abordé. C'est dans cet esprit que le Comité a voté, à une immense majorité, les dispositions réglementaires.

M. Victor Basch ajoute qu'il a été entendu que les questions urgentes pouvaient toujours être abordées, même si le Secrétaire général n'en avait pas été saisi à l'avance et si le Bureau n'en avait pas délibéré. En fait, elles l'ont toujours été et aucun membre du Comité ne peut se plaindre que la parole ne lui ait pas été donnée sur une question qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

M. Caillaud retire sa demande de modification du règlement intérieur.

Séance du 27 juin 1935

BUREAU

Présidence de M. Victor Basch

Etaient présents : MM. Victor Basch, président, Henri Guernut, Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Une invitation de la C. G. T. — La Confédération Générale du Travail a invité la Ligue à participer aux réunions prévues pour examiner les moyens de répandre le plan de rénovation économique de la C. G. T.

Le Bureau décide de soumettre la question au Comité Central.

Groupe parlementaire de la Ligue. — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre que M. Henri Guernut, vice-président de la Ligue et président du Groupe parlementaire, a adressée à M. Victor Basch :

Lavaqueresse, par EtreuX (Aisne).
23 mai 1935.

Mon cher Président,

Un ami me signale — aujourd'hui seulement — qu'à la séance du Comité Central du 7 mars, dont il est rendu compte dans les *Cahiers*, p. 266, lignes 21-24, vous auriez estimé que « le Groupe des parlementaires ligueurs n'a pas d'existence réelle et qu'on pourrait peut-être envisager sa suppression ».

Ce n'est pas la première fois que des critiques de ce genre sont adressées au Groupe parlementaire. Dans la séance du 4 avril, Mme Odette René-Bloch les a renouvelées et j'ai eu l'occasion, ce jour-là, de lui répondre avec quelque ampleur.

De vous, la critique m'est plus sensible. Je crains, mon cher Président, que vous n'ayez oublié les limites qui, d'un commun accord, ont été imposées à l'activité du Groupe parlementaire. Si vous avez bien vu en souvenir, ce groupe n'a aucune initiative propre ; il est uniquement chargé de présenter à la Chambre, à la demande du Comité Central, les seules propositions de loi que le Comité Central lui transmet. *Cela seulement. Et celles-là seulement.*

Lors donc qu'on lui impute une autre responsabilité que celle des propositions de loi dont il a été saisi, vous conviendrez, mon cher Président, qu'on lui adresse un reproche qu'il ne mérite pas.

Et vous trouverez naturel que, pour couper court à toute équivoque, je fusse ce que vous feriez vous-même dans les mêmes circonstances, et vous avoie ma double démission de président et de membre du Groupe parlementaire.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de mon dévouement affectueux.

Henri GUERNUT.

Ai-je besoin d'ajouter que je suis prêt, si vous le jugez à propos, à m'expliquer devant le Comité Central ?

M. Guernut confirme les termes de cette lettre par laquelle il s'est proposé de mettre fin à une équivoque.

M. Victor Basch reconnaît qu'il y a, en effet, au sujet du Groupe parlementaire, un grave malentendu. Jamais la Ligue n'a compris le Groupe parlementaire comme l'a compris le Comité. Les ligueurs ont une tendance à penser qu'ils ont un droit de contrôle sur le Groupe parlementaire et que, lorsque tel projet de loi n'est pas voté, les parlementaires ligueurs en sont responsables.

Pour éviter toute équivoque, il lui semble préférable de dissoudre le groupe et de revenir à ce qui se passait avant la constitution de celui-ci, à savoir, toutes les fois que la Ligue a élaboré un projet de loi, d'en

confier la défense à un parlementaire ami. C'est ainsi que plusieurs fois Moutet a été notre interprète au sujet des affaires coloniales et Guernut lui-même au sujet de la liberté individuelle et de bien d'autres affaires.

M. Henri Guernut tient à préciser que, si le groupe est reconstitué sous une forme ou sous une autre, il n'en sera ni président ni membre. Il en donne deux raisons, l'une personnelle, de sentiment, l'autre générale, de doctrine :

1° Les ligueurs souhaitent un groupe parlementaire qui se saisirait des affaires de la Ligue, qui les porterait devant les ministres par des démarches, devant l'opinion par des communiqués, à la tribune par des questions et des interpellations. Etant donné les usages de la presse, l'importance qu'elle donne aux moindres actes des parlementaires, ce groupe deviendrait très rapidement une sorte de second Comité Central dont l'activité aurait beaucoup plus de retentissement que celle du Comité véritable. M. Guernut, qui a servi fidèlement la Ligue pendant vingt ans, ne peut pas, ne veut pas être le président d'un groupe qui serait une seconde Ligue ou une contre-Ligue.

Il ne le veut pas pour une seconde raison : le Groupe parlementaire, qui n'est pas élu par la Ligue, qui n'est pas responsable devant elle, ne saurait prendre d'initiatives en son nom. C'est au Comité élu et responsable qu'il appartient d'agir au nom de la Ligue et au Comité seul.

M. Victor Basch s'associe complètement à ce que vient de dire M. Guernut. C'est aux mêmes préoccupations qu'avait répondu l'intervention qui a motivé sa lettre de démission.

M. Emile Kahn est entièrement d'accord avec M. Guernut. Les derniers Congrès ont montré qu'il était nécessaire de dissiper toute équivoque à propos du Groupe parlementaire. Le Congrès a admis que les parlementaires, en tant que ligueurs, sont responsables de leurs actes devant la Ligue au même titre que tous les autres ligueurs, mais la responsabilité de leur attitude parlementaire n'est engagée devant la Ligue que lorsqu'une question de probité ou lorsque les principes de la Ligue sont en jeu. Ils n'ont pas à rendre compte des votes exclusivement politiques, c'est-à-dire de ceux où la tactique parlementaire entre en jeu.

Le Bureau décide de dissoudre le Groupe parlementaire et d'organiser les interventions parlementaires de la Ligue suivant les propositions du Président, de M. Henri Guernut et du Secrétaire général.

COMITE

Présidence de M. Victor BASCH

Etaient présents : MM. Basch, président ; Guernut, Hérold, Langevin, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; E. Kahn, secrétaire général ; G. Etienne, trésorier général ; Mme Bloch, Mlle Collette, Mme Deghilage ; MM. Barthélemy, Bayet, Baylet, Bergery, Besnard, Caillaud, Casati, Challaye, Cudenet, Frot, Gombault, Guerry, Michon, Pioch, Philip, Prudhommeaux, Ramadier, Rucart.

Excusés : MM. Picard, Château, Grumbach, Gueutal, Hadamard, Mathieu, Morhardt, Platon, Ruyssen.

M. Victor Basch souhaite la bienvenue aux membres du Comité nouvellement élus, qui sont présents à la séance : Mme Deghilage, MM. Casati, Cudenet, Georges Etienne.

A l'unanimité, le Comité a prolongé les pouvoirs de M. Georges Etienne, trésorier général, jusqu'au mois de janvier 1936.

Congrès d'Hyères. — M. Victor Basch rend compte du Congrès d'Hyères aux membres du Comité qui n'y ont pas assisté. Ce Congrès a révélé l'unité profonde de la Ligue, en dépit de l'expression différente que les uns et les autres donnent à leur pensée.

La Ligue a marqué sa volonté unanime qu'il soit mis fin aux querelles intérieures.

Le Président espère que désormais le Comité Central sera uni comme le Congrès l'a été et qu'il se consacra tout entier à une besogne toujours meilleure et toujours plus énergique. Le Président compte particulièrement sur la juvénile ardeur des nouveaux collègues.

M. Emile Kahn rappelle les conditions difficiles dans lesquelles la Section d'Hyères a organisé le Congrès. Il donne lecture des lettres qu'il a reçues de la Fédération et de la Section et des lettres de remerciements qu'il leur a adressées.

Le Comité Central s'associe entièrement aux félicitations et aux remerciements adressés à la Section d'Hyères et à la Fédération du Var.

Le Secrétaire général ajoute que les décisions prises par le Congrès ont été publiées dans les Cahiers du 20 juin, que la résolution votée a fait l'objet d'un tract auquel la diffusion la plus large possible sera assurée.

Propagande. — Il convient maintenant de mettre à exécution les décisions du Congrès, notamment en ce qui concerne la propagande.

Le Secrétaire général a d'ores et déjà demandé à la Section de Lyon de lui communiquer les tracts qu'elle a édités.

L'intensification de la propagande sera, pour la Ligue, une source de dépenses nouvelles. Il convient de trouver les ressources correspondantes.

Le Comité Central demande aux services du Secrétariat et de la Trésorerie générale de la Ligue d'étudier et de mettre au point les moyens de diffusion et d'action réclamés par le Congrès.

M. Georges Etienne indique que la situation financière de la Ligue est toujours difficile.

Pendant la période des vacances, peu de rentrées sont à prévoir. Pendant trois ou quatre mois, la situation de la Trésorerie sera donc fort gênée et les dépenses devront être limitées.

Le Comité décide de n'envoyer désormais des délégués que dans les grandes manifestations. Les ressources de la Ligue sont trop limitées pour qu'il soit possible d'envoyer un orateur dans une petite réunion.

Nouvelle Déclaration des Droits. — Les débats du Congrès ont montré que la Ligue, dans son ensemble, souhaite qu'une nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme soit élaborée. La Ligue internationale a déjà étudié la question.

Le Comité décide, en conséquence, de constituer une commission comprenant des représentants de la Ligue internationale et de la Ligue française qui étudierait et mettrait au point cette nouvelle Déclaration.

Vœux. — Le Comité décide de faire une démarche auprès du président du Conseil et du ministre de l'Education nationale pour demander, comme le Congrès l'a réclamé, une large amnistie politique à l'occasion du cinquantenaire de la mort de Victor Hugo. (Cahiers 1935, page 457.)

Conflits : 1° Conflit de Flers. — Le Congrès avait chargé le Comité Central de régler le conflit de Flers (Orne) et d'appliquer les décisions antérieures des Congrès.

Le Secrétaire général a écrit à la Section en insistant pour que cette affaire soit réglée à l'amiable et que les sanctions statutaires puissent être évitées.

2° Conflit de Lyon. — M. Caillaud s'étonne qu'un article, qui semble bien inspiré par M. Herriot, ait paru dans la presse pour commenter la décision prise par le Congrès d'Hyères et engager des polémiques particulièrement regrettables.

M. Victor Basch répond que le Comité Central ne peut se saisir de cette question; M. Herriot ayant le droit d'inspirer ou d'écrire les articles de presse qu'il juge bon.

Rassemblement du 14 juillet. — M. Victor Basch expose au Comité que neuf grandes organisations et un certain nombre d'organisations plus petites, quarante-huit en tout, ont formé le projet d'organiser,

pour le 14 juillet, une grande manifestation républicaine.

Ce projet a soulevé un très grand enthousiasme, mais il est difficile à réaliser en raison de divergences d'idées entre les organisateurs. M. Victor Basch espère cependant qu'il sera possible de s'entendre sur une déclaration commune.

Le Secrétaire général s'associe à cette espérance. Il rapporte que les organisateurs proposent qu'une grande assemblée soit tenue en commun, assemblée à la déclaration commune serait lue, puis commentée par les orateurs des différents groupements. Les assistants prêteraient le serment de ne pas se désunir avant que les ligues fascistes soient dissoutes et la liberté garantie. Un grand cortège populaire serait organisé l'après-midi, allant de la Bastille jusqu'à la Nation. Enfin, on a proposé que la journée se termine par une grande fête de la jeunesse, analogue aux fêtes révolutionnaires.

En même temps que des manifestations analogues seraient organisées sur toute l'étendue du territoire, les groupements de province seraient invités à envoyer des délégués à Paris. Le projet a été déjà communiqué aux Sections par une circulaire. Les premières réponses qui sont parvenues apportent l'adhésion totale des groupements de gauche. Le projet semble répondre au désir général.

Le siège du Comité d'organisation est à la Ligue. Sept sous-commissions sont chargées de la préparation matérielle de la manifestation.

Le Comité désigne pour représenter la Ligue dans les sous-commissions :

- 1^o Commission d'hébergement : M. Leseurre ;
- 2^o Commission financière : M. Georges Etienne ;
- 3^o Commission technique et de la presse : M. Frot ;
- 4^o Commission du défilé : M. Gombault ;
- 5^o Commission du service d'ordre : M. Caillaud ;
- 6^o Commission des mandats : M. Cluzel ;
- 7^o Commission de la fête de la jeunesse : M. Georges Pioch.

Plan de rénovation économique de la C. G. T.
— Le Secrétaire général donne lecture de l'appel que la Ligue a reçu de la C. G. T. en vue de la diffusion de son plan de rénovation économique. (Cahiers, page 479.) Il consulte le Comité sur la suite qu'il convient de donner à cette proposition.

M. Caillaud n'oublie ni les services rendus par la C. G. T. ni les amitiés que nous avons dans son sein. Il constate : 1^o un fait : un appel à la Ligue (paru dans la presse) ; 2^o un plan : que nous ne pouvons ni approuver ni désapprouver au pied levé, sans texte en mains, sans en avoir discuté, sans l'avoir comparé aux autres plans, sans en avoir saisi les ligneurs ; 3^o un regret : celui que le Comité Central n'ait pas, comme M. Caillaud le lui a demandé voici plus d'un an, en même temps que son adhésion au C. U. A. A. (plan défensif), procédé à la convocation de vastes états généraux de la démocratie établissant les cahiers de revendications de 1935 et constituant un comité de salut public (plan constructif). Ne pas attendre les événements : les devancer.

Mme Deghilage a une très grande confiance en la C. G. T. Elle estime que la Ligue a le devoir d'étudier le plan proposé.

M. Philip, qui a beaucoup étudié le plan de la C. G. T., pense que les idées de la Ligue et celles de la C. G. T. sont très proches. Les idées malthusiennes du plan sont dans la résolution du Congrès d'Hyères. Sans doute M. Philip n'est-il pas intégralement d'accord sur tous les points avec la C. G. T., mais ce plan est un élément autour duquel peut se faire le rassemblement. Il sera par la suite complété et modifié. La C. G. T. ne nous demande qu'une adhésion générale. Le Congrès a, par avance, donné cette adhésion. Nous devons répondre favorablement.

M. Victor Basch rappelle que, dans toute action d'ensemble, la Ligue a toujours travaillé en commun

avec la C. G. T. Après le 6 février, c'est de la C. G. T. et de la Ligue qu'est parti le mot d'ordre de résistance, mais aujourd'hui, on nous demande de participer à l'élaboration et à la réalisation d'un plan économique. Or, le Congrès a déclaré formellement, dans sa résolution, qu'il appartenait à la Ligue de donner des directions, mais sans entrer dans le détail des réalisations. Nous montrons la voie, nous marquons les principes. L'examen du plan n'est pas notre rôle. La Ligue n'est ni une organisation professionnelle ni une académie économique. Beaucoup de membres du Comité ne sont pas des économistes et ne peuvent pas participer utilement à de telles discussions. Sur les idées essentielles, nous avons manifesté au Congrès que nous étions d'accord avec la C. G. T., mais nous n'avons pas à choisir un plan de rénovation économique.

M. Basch propose donc d'envoyer aux réunions prévues par la C. G. T. deux ou trois observateurs sympathisants et de souligner dans une lettre l'identité d'inspiration entre la résolution du Congrès et les principes qui sont à la base du plan de la C. G. T.

M. Henri Guernut, comme homme privé et comme homme politique, accepte dans son esprit le plan de la C. G. T. ; mais comme ligueur il hésite à y donner son adhésion. Sans doute convient-il, par déférence et par amitié, d'envoyer aux réunions de la C. G. T. des observateurs ; mais on y discutera nécessairement de questions qui ne regardent pas la Ligue. Quand il s'agira des principes de la Démocratie, avec la C. G. T., oui, avec toutes associations et tous partis résolu comme nous à la défendre ; mais s'il s'agit de se prononcer sur des problèmes comme la dévaluation ou la déflation... alors la Ligue n'est pas qualifiée.

Au risque d'être importun, M. Guernut rappelle que la Ligue incline visiblement à sortir de son cadre. A se mêler de tout, elle risque d'oublier son objet propre. Et M. Guernut souhaite, à tout le moins, que, où qu'elle aille, elle s'applique à demeurer elle-même.

M. Kahn ne pense pas qu'il soit possible de refuser ni même de marquer une méfiance préalable. Nous participons avec la C.G.T. à des rassemblements de caractère politique. Quand nous avons fait appel à son concours pour mener la défense des Droits de l'Homme, elle pouvait nous répondre que cela ne la regardait pas ; or, elle nous a apporté une collaboration sans réserves. Nous ne pouvons pas avoir l'air de marchander la nôtre.

M. Philip pense aussi que se borner à envoyer des observateurs marquerait l'hésitation et la méfiance. Il est certain que la Ligue n'a pas à préciser des moyens d'action ; elle l'a dit à Hyères très nettement ; mais il est facile de marquer dans la lettre qui sera adressée à la C.G.T. quelles sont les limites de notre rôle. En rappelant que la Ligue n'entrera pas dans le détail de la discussion du plan, nous pouvons dire que, dans son ensemble et dans ses grands lignes, ce plan est conforme à la motion du Congrès d'Hyères.

M. Barthélemy ajoute que la résolution du Congrès est particulièrement précise sur ce point.

M. Victor Basch tient beaucoup à ce que dans la réponse on précise que la Ligue n'entrera pas dans le détail d'exécution.

M. Bayet approuve l'inspiration et le but généreux du plan de la C.G.T. Mais en quoi une question comme celle du financement des grands travaux, par exemple, regarde-t-elle la Ligue ? Adhérer à l'idéal de la C.G.T., oui. A son plan, non. D'autres groupements ont, eux aussi, préparé des plans. Il en est que M. Bayet, pour sa part, trouve meilleurs que celui de la C.G.T. La nationalisation des banques effraie l'opinion ; d'autres proposent de nationaliser la Banque de France, ce qui est possible et réalisable. Tout ce que nous pouvons faire, c'est d'écrire à la C.G.T. que son idéal est le nôtre, c'est d'envoyer des observateurs, mais rien de plus.

M. Bergery précise qu'on ne demande pas à la

Ligue de collaborer à l'élaboration du plan. Ce plan est prêt. On demande à la Ligue de l'accepter et d'examiner simplement les moyens d'action à employer pour le répandre. Or, M. Bergery, pour sa part, n'est pas prêt à accepter ce plan dans son entier. Certaines parties lui paraissent trop timides, d'autres utopiques, ce qui ne signifie pas nécessairement trop audacieuses. D'autres enfin ne sont pas de la compétence de la Ligue. La Ligue peut suivre les travaux de la C.G.T., elle ne peut pas entériner le plan *ne varietur*.

M. Philip répond à M. Bergery que chaque organisation et même chaque citoyen a son petit plan personnel et que les efforts se dispersent. Bien qu'il ait son plan comme les autres, M. Philip estime qu'il faut faire un rassemblement autour de celui de la C.G.T. et créer une sorte de mystique en faveur de ce plan. Il donne une orientation générale. Il pourra se transformer au fur et à mesure de la campagne. Il sera modifié de l'intérieur, mais il faut, dès maintenant, donner une adhésion de principe et générale.

M. Ramadier demande, lui aussi, au Comité de donner une adhésion aussi large que possible. On peut faire de nombreux plans, les discuter et les comparer, mais ce qu'on nous demande, c'est de participer à un mouvement d'idées en faveur d'une démocratie économique. Nous sommes là absolument dans notre rôle ; c'est notre tâche ; nous devons donner notre adhésion morale complète à cette idée d'une lutte pour la démocratie économique.

M. Bayet indique que le Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes a pris l'initiative de confronter les divers plans élaborés par les organisations de gauche et d'en faire la synthèse.

Le plan de la C.G.T. peut éloigner certains éléments, notamment les communistes. Il faut que ce soit toutes les gauches et non pas un seul groupement de gauche qui présentent un plan économique. La Ligue n'a pas le droit d'en choisir un parmi les autres. Elle peut adhérer à l'esprit de ce plan, mais non pas au plan lui-même, car adhérer au plan d'une fraction, c'est diviser les gauches au moment même où, sur un autre terrain, nous travaillons au rassemblement.

M. Emile Kahn répond que la C. G. T. se propose tout simplement de réunir toutes les forces démocratiques autour de quelques idées essentielles, qu'elle entreprend sur le plan économique ce que le Rassemblement du 14 juillet a entrepris sur le plan politique, et que les communistes y marquent si peu d'hostilité que le Parti communiste et la C.G.T.U. ont accepté. M. Bayet le sait, l'invitation de la C.G.T.

Le plan de la C.G.T. représente une force d'attraction et de rayonnement incomparable. Une propagande intense est faite par toutes les fédérations et les syndicats de la C.G.T. La question qui se pose est de savoir si nous devons nous y associer. Aucun doute, si nous voulons arriver à l'application pratique de la résolution du Congrès d'Hyères. En participant à la réunion projetée, nous marquerons que nous croyons à la nécessité du plan et que nous admettons ses idées directrices. M. Kahn opine donc comme Mme Deghilage, M. Philip et M. Ramadier, pour l'envoi pur et simple de représentants officiels de la Ligue.

M. Bayet observe que, si la Ligue adhère au plan de la C.G.T., elle ne pourra plus répondre aux autres organisations de gauche qui lui adresseront la même invitation. M. Bayet sait que le Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes est sur le point de le faire. Le Comité ne peut accepter un plan sans l'avoir discuté ni même lu.

M. Casati pense qu'il faut adhérer immédiatement : 1° parce que le temps presse et 2° parce qu'il est nécessaire de se rassembler autour d'une organisation représentative. Si le rassemblement ne se fait pas maintenant, il ne se fera jamais. On transformera, le plan ensuite s'il est nécessaire.

Mme Bloch ajoute que la C.G.T. elle-même reconnaît que son plan n'est pas définitif. On pourra donc

y intégrer par la suite des éléments pris aux autres plans et qui sembleront meilleurs.

M. Victor Basch rappelle que la C.G.T. demande simplement une adhésion de principe. Il s'agit donc de savoir si la Ligue va donner une adhésion ferme ou seulement envoyer des observateurs.

M. Bayet voudrait que nous nous réservions le droit d'adhérer à des plans qui nous sembleraient meilleurs. Cela ne serait pas courtois vis-à-vis de la C.G.T.

Le fait que nous répondons à l'invitation qui nous est faite ne nous interdit pas d'examiner les autres plans qui pourraient nous être envoyés. Nous n'avons, en tant que Ligue, à discuter que les principes.

M. Barthélemy propose que le plan de la C.G.T. soit adopté comme base d'un rassemblement immédiat en vue de l'organisation de la démocratie économique.

M. Langevin est d'avis que la Ligue déclare à la C.G.T. qu'elle est d'accord sur les principes généraux et que, sur ces bases, elle accepte de discuter, mais qu'il ne lui est pas possible d'adhérer à un plan détaillé d'ordre économique sans sortir de sa ligne générale d'action.

M. E. Kahn propose de répondre à la C.G.T. que nous approuvons son plan dans sa direction générale et dans la mesure où il concorde avec la résolution du Congrès d'Hyères — d'ajouter que la Ligue ne sépare pas la réforme du système économique de la libération politique, mais qu'elle ne peut entrer dans les détails d'exécution, qui ne sont pas de son ressort.

Le Comité charge le Président et le Secrétaire général de rédiger une réponse en ce sens.

(Voir Cahiers page 479.)

Réunion plénière du Comité Central. — Le Congrès de Nancy a décidé que le Comité Central se réunirait quatre fois par an, en séances plénières, auxquelles assisteraient les membres non résidents, dont les frais de déplacement seraient supportés par la Trésorerie générale de la Ligue. Le Congrès a voté une contribution spéciale devant couvrir ces frais de déplacement et il a été décidé que la première réunion plénière du Comité aurait lieu après le Congrès suivant.

M. Georges Etienne indique que la contribution votée par le Congrès de Nancy ne rentre que très difficilement. Il avait été décidé de prélever sur ces fonds les frais de la Conférence des présidents de Fédération qui a eu lieu au mois de mars. Or, jusqu'ici, les sommes qui ont été versées par les Sections ne couvrent même pas les frais de la Conférence des présidents. M. Georges Etienne ajoute que les frais des réunions plénières doivent être évalués environ à 15.000 francs par séance.

M. Mathieu a proposé (par correspondance) que ces réunions aient lieu quatre fois par an à dates fixes.

Le Comité pense que ce n'est pas possible. Les dates proposées par M. Mathieu sont précisément celles où il est le plus difficile d'organiser une réunion.

Le Comité décide, en raison des difficultés financières, de renvoyer au mois d'octobre la convocation d'une réunion plénière.

Demandez le nouveau tract

UNE BASTILLE A PRENDRE LA BANQUE DE FRANCE

Gratuit dans nos bureaux

Le gérant : Henri BEAUVOIS



Imprimerie Centrale de la Bourne
117, rue Réaumur, Paris